

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE SOULOM

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE
SOULOM**



**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Demandeur : Madame la Préfète des Hautes Pyrénées
Préfecture des Hautes Pyrénées
Place Charles-De-Gaulle
65000 TARBES**

21 Octobre 2017- Jean BARICOS*; Commissaire Enquêteur

** Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteur Adour Gascogne*

RESUME

Ce document est le rapport d'enquête publique pour le projet de création de l'Association Foncière Pastorale autorisée (AFPa) de Soulom.

Après un historique du dossier d'élaboration du projet d'AFPa, on récapitule les éléments administratifs de l'enquête publique, tenue du 30 août au 18 septembre 2017 inclus, suivie de trois permanences, les 19, 20, 22 septembre 2017, durant lesquelles le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public.

Il est ensuite détaillé les conditions d'informations du public mais surtout des propriétaires appelés à se prononcer sur leur adhésion ou non adhésion au projet d'AFPa.

Viennent les observations du public et les réponses apportées. Les propriétaires trouveront dans cette partie les questions de forme et de fond soulevées durant l'enquête publique.

La synthèse des analyses clôture ce rapport d'enquête publique.

La deuxième partie est consacrée aux conclusions du commissaire enquêteur avec son avis sur le projet d'AFPa et les motivations ayant prévalu à cet avis.

Ce rapport, à la disposition du public avant l'assemblée constitutive fixée le 24 octobre 2017, pourra permettre aux propriétaires de trouver des éléments leur permettant d'alimenter leur réflexion pour adhérer ou non au projet d'AFPa.

Adressé à la Préfète des Hautes-Pyrénées, il constitue, avec le résultat des adhésions, le dossier de consultation des propriétaires.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Rapport d'enquête publique

I. Le village de SOULOM

II. Généralités concernant le déroulement de l'enquête

II-1.OBJET ET HISTORIQUE DU DOSSIER

II-2.CADRE JURIDIQUE

II-3.CARACTERISTIQUES DU PROJET

II-4.COMPOSITION DU DOSSIER

III. Organisation et Déroulement de l'Enquête

III-1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

- a. Commissaire Enquêteur
- b. Durée et modalités de l'enquête
- c. Publicité

III.2.INFORMATION AUX PROPRIETAIRES

- a. Information préalable au dépôt du dossier de création de l'AFP
- b. Information des propriétaires sur le projet de l'AFP autorisée

III.3.CONSULTATION DU PUBLIC

III.4.DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- a. Principales Activités du Commissaire Enquêteur
- b. Climat de l'Enquête
- c. Comptabilisation des observations.

IV. Analyse des Observations

IV-1.PRINCIPES DE FOND

IV-2.VISITE DES LIEUX

IV-3.OBSERVATIONS

V. Synthèse des analyses concernant l'Enquête

PARTIE 2 : Conclusions

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE SOULOM.

PIECES JOINTES

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE SOULOM

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE
SOULOM**

PARTIE 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Le Village de Soulom

La commune de Soulom est située à l'extrême sud de la plaine d'Argelès-Gazost et est accolée à la commune de Pierrefite-Nestalas.

La commune s'étend sur 2,9 km² et compte 261 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2005. Avec une densité de 89,7 habitants par km², Soulom a connu une hausse de 5,7% de sa population par rapport à 1999.

Situé à 517 mètres d'altitude, le ruisseau de Bayet est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Soulom.

Le territoire administratif de Soulom est principalement composé d'une zone de plaine au Nord et d'un secteur montagneux abrupt au Sud-Ouest. La zone intermédiaire intègre des espaces cultivés (prairies de fauche) et des secteurs naturels de moyenne et haute altitude.

La plaine (altitude 460 à 500 m) limitée au Sud-Ouest par la RD 921 et le bourg ancien, est contenue dans un espace en amont immédiat du confluent du Gave de Gavarnie et du Gave de Cauterets au Nord-Est. Elle se compose d'une partie de forme triangulaire adossée à la montagne au Sud et délimitée à l'Est et au Sud-Ouest par les lits de ces deux cours d'eau, lesquels forment à leur rencontre le Gave de Pau qui se situe au Sud-Est du territoire administratif de Soulom.

Le secteur de plaine de Soulom se compose donc de trois parties :

- Le bourg et la zone urbanisée
- Le secteur industriel et artisanal, de surface très importante.
- La zone agricole imbriquée dans les secteurs urbains et artisanaux et limitée au Nord-Est par les gaves.

Le secteur de montagne est aujourd'hui principalement boisé avec quelques îlots de prairies. Il n'y a à ce jour que peu de parcelles permettant une agriculture mécanisée et ce, en raison de la configuration du relief mais aussi en absence de chemin d'accès. Autrefois cultivés les espaces de moyenne montagne s'envahissent peu à peu de végétation naturelle et deviennent des zones de taillis.

Les particularités de la commune de Soulom sont donc :

- Une zone de plaine réduite (40 hectares) coincée entre gaves et montagne.
- Un bourg compact situé au pied de la montagne.
- Une zone industrielle géante à l'échelle de la commune.
- Une usine hydro-électrique des plus importantes des Pyrénées.
- Une pisciculture de grande surface.
- Des terrains agricoles en plaine, principalement des prairies.
- Un secteur intermédiaire autrefois agricole et aujourd'hui en grande déprise, voire en totale déprise pour certaines zones.

Il est à noter que la situation financière de la commune de Soulom est plutôt confortable par rapport aux communes de tailles similaires.

II. Généralités concernant le déroulement de l'enquête

II-1 OBJET ET HISTORIQUE DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique constitue la demande de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée (AFPa) par la commune de Soulom.

La réflexion du conseil municipal sur les zones en déprise date à minima de l'époque d'élaboration du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), soit à partir de 2005.

Le PLU fait état d'une commune déséquilibrée entre une zone industrielle géante à l'échelle du territoire et une activité agricole en voie totale de disparition et ce, malgré un territoire permettant un certain poids de cette agriculture mais supportant une déprise en zone intermédiaire quasiment totale.

La reconquête est appréhendée par une voie pastorale et au niveau du PLU, par une préservation des secteurs agricole à classer tels que et non en zone naturelle.

Le financier industriel de la commune peut servir à rééquilibrer l'activité économique de la commune en redéveloppant l'agriculture, laquelle aura toutefois un poids économique limité.

La situation agricole actuelle peut être qualifiée d'évanescence, la commune ne comptant plus aucun siège d'exploitation, et seulement deux agriculteurs exploitant des terres sur Soulom. Les terres de plaines sont soit en prairie, soit en culture et sont des terres de bon potentiel, mais de surface réduite, environ 40 hectares. Dans les zones intermédiaires, seules demeurent encore quelques prairies dans le secteur de Boussu, le secteur de Cassiet/Buala étant lui totalement en déprise.

Un diagnostic agricole élaboré en 2006 fait ressortir les traits marquants :

- Souhait de créer et développer une activité économique agricole sur la commune.
- Incertitudes sur les exploitations agricoles actuelles et leur avenir à moyen terme.
- Existence de porteurs de projets agricoles.
- Aucun agriculteur n'a son siège d'exploitation sur la commune de Soulom.
- Trois agriculteurs extérieurs en 2006 utilisent des terrains sur Soulom (deux à ce jour).
- Zones intermédiaires non utilisées mais elles sont difficiles d'exploitation d'où l'impossibilité d'installer un agriculteur sur cette seule zone.

Ce diagnostic concluait de :

- Lancer un dispositif d'accompagnement pour les agriculteurs en place.
- Construire un projet pour les surfaces délaissées.

L'historique succinct du projet de création de l'AFP est le suivant :

- 2006: Restitution du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées (point développé ci-dessus).
- 27/11/2014 : Présentation par le maire de Soulom au conseil municipal du diagnostic agricole et proposition du lancement de la réflexion pour la création d'une AFP.
- 16/12/2014 : Groupe de travail N° 1
- 22/01/2015 : Groupe de travail N° 2
- 12/03/2015 : Groupe de travail N° 3
- 19/06/2015 : Réunion d'information des propriétaires
- 30/03/2016 Groupe de travail N° 4
- 31/03/2016 : Délibération du conseil municipal qui adopte le principe d'une AFP, entreprend les démarches pour sa création et adopte le principe d'achat des parcelles délaissées par les propriétaires.

S'agissant de ces diverses étapes ont peut noter que :

- Le groupe de travail N° 1 soulève le problème du coût de la reconquête et précise que dans le projet de statuts il est prévu que la base de répartition des dépenses soit acceptée par les protagonistes (commune, propriétaires, éleveurs).
- Le groupe de travail N° 2 a travaillé sur une évolution du périmètre de l'AFP, a fait un zoom sur le quartier de Cassiet/Buala dont la déprise est totale et s'est ensuite consacré à l'élaboration du projet de statuts, en partant des statuts standards et à les adaptant aux spécificités et sensibilités de Soulom.
- Le groupe de travail N° 3 fut l'occasion d'un témoignage sur l'AFP de Betpouey, d'un retour sur le périmètre de l'AFP d'un zoom sur le quartier de Boussu, et d'un nouveau travail sur les statuts.
- La réunion d'information des propriétaires a permis de sentir un large consensus à la création de l'AFP. A la suite de cette réunion, un courrier a été déposé par Monsieur Soulé sur lequel nous reviendrons car réitéré lors de cette enquête publique.
- Le groupe de travail N° 4 a permis de faire le point, sur le retour des bulletins d'intention reflétant une forte adhésion au projet, sur la recherche des propriétaires et un zoom sur les parcelles de la SHEMA (Société Hydro Electrique du Midi), finaliser le périmètre de l'AFP, et lancer la préparation du dossier de demande de création de l'AFP.

II-2 CADRE JURIDIQUE

- I. Code Rural, notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R 135-2 à R135-9 relatifs aux associations foncières pastorales.
- II. Ordonnance N° 2004-632 du 01 Juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n° 2004-1343 du 09 Décembre 2004, n° 2005-157 du 23 Février 2005, n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 et n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, notamment les articles 11 à 13.
- III. Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

II-3 CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'origine de la réflexion sur les zones de moyenne montagne de la commune et du projet d'AFP est explicitée dans l'étude pastorale rédigée par le GIP-CRPGE et dans le document de présentation pour l'enquête publique repris ci-dessous :

Au cours de l'élaboration du PLU, la commune de Soulom a été amenée à réfléchir sur la place et l'avenir de l'agriculture dans le village. Si le fond de vallée est encore bien exploité la situation des zones intermédiaires est beaucoup plus préoccupante avec la diminution, voire la disparition totale dans certains secteurs de la pratique pastorale qui laisse place à un embroussaillage progressif. Cette situation entraîne une augmentation des risques naturels, notamment en matière d'incendie.

Comme vu plus haut, la commune, suite au travail d'élaboration du PLU, a souhaité poursuivre la réflexion en sollicitant la chambre d'agriculture pour un diagnostic agricole. Ce travail à abouti au projet de création d'une AFP afin de disposer d'une structure capable de fédérer les propriétaires et de porter un projet global de maintien et surtout de reconquête des quartiers de granges foraines de Soulom.

Comme dans de nombreuses communes, l'agriculture sur Soulom a fortement régressée depuis 50 ans. Les conséquences en sont partout visibles sur les zones intermédiaires de montagne qui sont fortement, voire totalement embroussaillées.

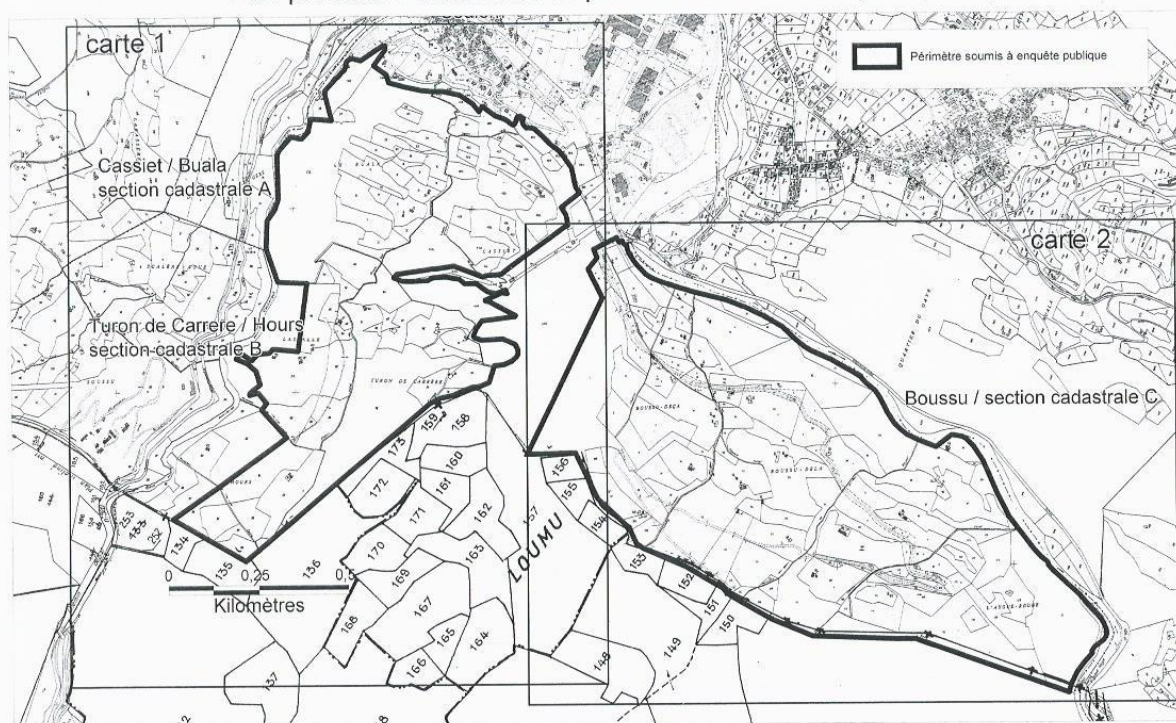
Suite à de nombreux échanges avec les différents acteurs du village, un projet agro-territorial à été défini pour la commune et peut être énoncé ainsi :

« Participer à une agriculture dynamique sur la commune et maintenir un territoire accueillant et sécurisé »

Périmètre proposé :

Le périmètre proposé comprend l'ensemble des zones intermédiaires de montagne de la commune de Soulom, soit les quartiers de Cassiet/Buala (parcelles situées en dessous du bassin de la centrale), Turon de Carrer et Hours (situés au dessus de la centrale en direction de Cauterets) et Boussu surplombant la route des gorges menant à Luz-Saint-Sauveur. Les parcelles constructibles, les parcelles directement en lien avec les infrastructures des conduites d'eau, les forêts et la totalité des bâtiments (en dehors de la grange communale sur Cassiet/Buala) sont exclus du périmètre.

Plan parcellaire cadastrale du périmètre soumis à enquête publique



- ✓ Surface proposée : 162 ha répartis sur 249 parcelles
- ✓ Le nombre de propriétaires concernés avoisine les 60 (sans compter les indivisaires) dont la commune de Souлом. Plus de 50 % des propriétaires possèdent moins de 1 hectare, ce qui confirme le fort morcellement de la propriété foncière sur ce territoire.

Réflexions sur le projet d'AFP

La déprise sur le quartier de Cassiet/Buala a constitué le déclencheur de la réflexion sur les zones intermédiaires de Souлом. En effet, la situation actuelle est alarmante : le quartier n'est plus utilisé pour les troupeaux depuis de nombreuses années entraînant de nombreuses conséquences :

- Perte de ressources pastorales.
- Risque accru de feu en raison du développement rapide de la bruyère arborescente aux abords du village.
- Fermeture du paysage avec le développement des broussailles et d'arbres sauvages.
- Perte des sentiers et bâti en ruine.

Des actions conséquentes sont nécessaires pour rouvrir ce secteur :

- Création d'accès jusqu'à la grange communale, mise en place de clôtures et de points d'eau en fonction du retour des troupeaux dans les zones.
- Débroussaillage énergétique.

Sur les quartiers de Cassiet/Buala/Turon de Carrere et Hours, la création de l'AFP permettrait de :

- Porter des projets d'équipements collectifs pastoraux et bénéficier de crédits pastoraux réservés aux projets collectifs (couvrant de l'ordre de 70 % des investissements).
- Organiser des travaux de réouverture de milieu par débroussaillage en fédérant plusieurs propriétés et assurer ensuite un usage pastoral des terrains.
- Rechercher des exploitants intéressés par ce secteur et contractualisé leur exploitation afin d'entretenir de manière durable les parcelles reconquises.

Sur le quartier de Boussu la situation est différente. Il existe un noyau central de parcelles exploitées par deux éleveurs qui font pacager leurs troupeaux en intersaison et des parcelles en cours d'embroussaillage. L'objectif ici est de soutenir l'activité agricole existante et de rouvrir les parcelles en déprise. Sur ce secteur, l'AFP ne remettra pas en cause les relations existantes entre exploitants et propriétaires mais sécurisera l'accès aux parcelles en proposant des contrats aux éleveurs. La remise en état de la piste communale aujourd'hui délaissée est aussi un objectif pour faciliter l'exploitation de cette zone.

II-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public comprenait :

1. Arrêté N° 65-2017-08-18-002 de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 18 août 2017.
2. La présentation du projet
3. Le projet des statuts de la future AFPa (Association Foncière et Pastorale autorisée) et la liste des parcelles concernées avec leurs contenances.
4. Plan du périmètre de l'AFP
5. Un registre d'enquête

III. Organisation et Déroulement de l'Enquête

III-1 ORGANISATION DE L'ENQUETE

a. Commissaire Enquêteur

Par décision de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées suivant arrêté du 18 août 2017, N° 65-2017-08-18-002, Monsieur Jean Baricos est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de création d'une AFP autorisée sur la commune de Soulom.

b. Durée et modalités de l'enquête

Selon l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées, l'enquête s'est déroulée sur 20 jours, du mercredi 31 août 2017 au lundi 18 septembre 2017 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre était ouvert et à disposition du public accompagné du dossier d'enquête publique dans les locaux de la Mairie de Soulom aux jours et heures d'ouverture.

Pendant 3 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu en mairie de Soulom à la disposition du public pour informer et recevoir les observations, les jours suivants :

- Le mardi 19 septembre 2017 de 8H30 à 12H30
- Le mercredi 20 septembre 2017 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 22 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

c. Publicité

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans la commune de Soulom par voie d'affichage. Cet avis d'enquête publique a été publié avant le début de l'enquête, dans « La Dépêche du Midi » du 31 août 2017. Ce journal est consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Les certificats d'affichage (Cf Pièces N° 1, 2), signés de Monsieur le maire de Soulom, attestent que cet affichage a eu lieu sur le panneau de la mairie à compter du 30 Août 2017 et ce jusqu'au 22 Septembre 2017 inclus.

III-2. INFORMATION AUX PROPRIETAIRES

a. Information préalable au dépôt du dossier de création de l'AFP.

Tout au long des étapes conduisant au dossier de création de l'AFP, la commune a mené ce projet en concertation avec le maximum d'acteurs locaux. On peut citer :

- Organisation de visites sur place avec les propriétaires et exploitants.
- Constitution d'un groupe de travail représentatif des intérêts de chacun, ouvert aux éleveurs utilisateurs et à d'éventuels porteurs de projets (réunis à 4 reprises entre le 16/12/2014 et le 30/03/2016)
- Organisation pour les propriétaires d'une réunion d'information préalable au dépôt du dossier, conduite par Monsieur le maire de Soulom, le 19 Juin 2015. Le diagnostic agricole y a été présenté. De même, le projet d'AFP a été expliqué, ainsi que le périmètre retenu pour l'étude et les actions qui étaient envisagées au niveau de ce projet. Les modalités de création d'une AFP autorisée et son fonctionnement ont été détaillés ainsi que la répartition des voix proposée au sein de la future assemblée générale. Un compte rendu de cette réunion a été établi et envoyé aux propriétaires recensés sur le secteur de Boussu et Cassiet. Toutefois l'extension du périmètre vers le Turon a été décidée ultérieurement.

Nota : Les propriétaires de l'extension étaient déjà en très grande majorité propriétaires sur les deux autres quartiers. Pour les autres, ils ont été tenus informés dans la mesure où ils avaient été identifiés, à savoir :

- M. Puet, qui avait demandé à intégrer le projet et qui avait donc assisté à la réunion d'informations des propriétaires.
- Mme Berges, informée via M. Boyrie.

Les questions des propriétaires lors de cette réunion ont porté sur :

- Les modalités d'adhésion
- Le financement des travaux
- Les contrats avec les agriculteurs

On peut se reporter à ce compte rendu pour les questions et les réponses apportées. Toutefois ces questions revenant lors de l'enquête publique, le débat et la conclusion de la réunion des propriétaires sont reportés ci-dessous afin de figurer dans ce rapport.

- *Que se passe-t-il si on refuse d'adhérer à l'AFP ? Si la majorité qualifiée des propriétaires est atteinte et si le Préfet autorise la création de l'AFP, tous les propriétaires inclus dans le périmètre sont alors membres de l'AFP (quelle que soit leur réponse). Cette inclusion « d'office » se justifie par les missions de l'AFP qui touchent à l'intérêt général dans un*

contexte de propriété très morcelée. Cependant, notre objectif est que notre projet soit partagé par le plus grand nombre et nous travaillons dans ce sens.

- *Qui paie les travaux? Les travaux d'amélioration pastorale peuvent bénéficier de subventions mais il reste toujours une part d'autofinancement à payer (de l'ordre de 30 %). Nous avons fait le choix de ne pas demander de cotisation/adhésion aux propriétaires. Il faudra donc compléter le plan de financement pour chaque projet. Cette part d'autofinancement doit être basée sur l'intérêt de chacun pour le projet concerné. Pour les travaux structurants (piste, création de parc de pâturage...), la commune de Soulom prévoit de prendre en charge la totalité des coûts. Sur les autres projets qui ne bénéficieraient qu'à quelques parcelles, il est normal que ce soit les propriétaires, et plus encore l'exploitant, qui assurent la charge. Un propriétaire qui ne souhaite pas investir sur ses parcelles n'y sera pas obligé. Pour les autres, l'AFP permet d'obtenir des aides financières importantes et de répartir les coûts entre les intéressés. C'est surtout l'occasion d'entretenir ensemble le territoire à moindre coût.*
- *Quels types de contrats l'AFP peut-elle signer avec les agriculteurs ? L'intérêt d'une AFP est qu'elle peut, si les propriétaires sont d'accord, organiser la gestion et la location des terrains. Les contrats sont de deux types : soit une convention pluri-annuelle de pâturage, soit un bail à ferme. Le type de contrat proposé sera décidé en assemblée générale avec les propriétaires concernés. La convention pluri-annuelle de pâturage est un contrat qui sort du statut du fermage avec un engagement de 5 ans renouvelable. Il est intéressant car il est plus souple pour les propriétaires qu'un bail classique mais permet néanmoins de sécuriser l'utilisation des parcelles pour l'éleveur ou l'agriculteur (engagements PAC possibles, motivation pour l'entretien du terrain...).*

Conclusions du maire de Soulom :

« En tant que maire de la commune de Soulom, propriétaire de terrain sur Cassiet/Buala, j'estime que c'est de notre responsabilité de réagir face à cette déprise. On a compté jusqu'à 70 granges sur la commune. Aujourd'hui, on a déjà perdu beaucoup sur Cassiet et Buala. La commune est prête à soutenir les projets au niveau administratif et financier. Nous pouvons accompagner les travaux structurants (comme la piste). On peut aussi envisager de créer des emplois pour commencer à débroussailler. Lors des réunions de travail, nous avons rencontré des jeunes qui seraient prêts à utiliser ces secteurs si nous y apportons les structures suffisantes. Sur Boussu, je pense que l'AFP pourrait aussi accompagner les agriculteurs en place et éviter que la situation évolue dans le mauvais sens.

C'est une chance qui nous est offerte de prendre en main notre territoire pour éviter qu'il ne continue à s'embroussailler irrémédiablement. J'espère que nous pourrions saisir cette opportunité ».

b. Information des propriétaires sur le projet de création d'AFP autorisée.

Chaque propriétaire a été avisé directement par lettre du projet de création de l'AFP autorisée et ce dans les délais et dans les conditions prévus à l'article 8 de l'arrêté N°65-2017-08-002. Les courriers adressés par la Préfecture des Hautes-Pyrénées comprenaient :

- Le courrier de notification de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique.
- L'avis d'Enquête Publique.
- Un projet des statuts de l'AFP avec un plan de son périmètre.
- La liste des immeubles constituant le territoire de la future AFP.
- Un formulaire de déclaration d'adhésion ou de non adhésion au projet de création récapitulant notamment les surfaces du ou des propriétaire(s) comprises dans le périmètre de l'AFP.

Les propriétaires initialement non retrouvés, soit 13, ont été répertoriés sur une liste affichée en Mairie de Soulom du 30 août au 22 septembre 2017, avec la mention d'appel au public de fournir toute indication permettant de retrouver ces propriétaires ou leurs ayant droit (Cf pièce N°3).

La Préfecture a méthodiquement suivi la réception des courriers et effectué, avec l'aide du maire de Soulom, et avec l'animatrice pastorale du GIP-CRPGÉ, les recherches des propriétaires et ce, à chaque fois qu'un envoi était retourné ou pour chaque indication fournie par les destinataires concernant des erreurs ou des méconnaissances de propriétaires, en raison principalement des successions, donations ou mutations de parcelles.

De fait, 5 courriers sont revenus non distribués à la préfecture.

Les propriétaires non retrouvés sont identifiés dans les tableaux suivants :

Liste des propriétaires non retrouvés :

N° de Compte	NOM	INDIVISION	surfaces (m2)	parcelles
B00035	BORDENAVE Jeanne (épouse Lacoste)		5 180	C0081
C00012	CAZENAVE Joseph		6 380	C0012
D00013	DELPOU Jeanne (épouse Sentenac)		10 256	A0425
F00003	FOURCADE Paul	INDIVISION	1 459	C0118
	FOURCADE Jean-Albert			
H00009	HOUSSAT Basile		13 419	C0039
L00013	LARBEOU Cyprien		3 240	C0010
L00018	LIE OUSTALET Basile		20 933	C0030, C0073, C0069, A0421, A0422
L00040	LATAPIE Eugénie Isabelle Hélène (épouse Bousquet)	indivision	3 845	C0013 et C0014
	Succession de M. BOUSQUET Antonin			
M00017	MUN Pierre		2 068	A0433, A0431, A0434
N00003	NOGUE Isidore		10 077	A0010, A0011
V00002	VALENTIN Charles		11 475	C0086
	S/Total		88 332	

Liste des propriétaires courriers revenus :

*00014	NOGUE Justin	un des 2 PROPRIETAIRES DU BND 435 A0007	3 745	A0007
	HOUSSAT Basile (déjà répertorié dans propriétaires non retrouvés)			
B00072	BEAUQUIS Lionel	en mission à l'étranger (Maroc) / la mairie tente de trouver un contact mail / est informé du projet et s'est dit favorable (pas d'écrit)	13 495	A0015, 0016, 0017, 0018, 0019 et A0424
T0004	HABAS Yves	en indivision avec 2 autres Habas	4 961	C0196, C0198
	DELPOU Jeanne Ep Sentenac (déjà répertorié dans propriétaires non retrouvés)			
	S/Total		22 201	
	Total		110 533	

Au total les propriétaires non retrouvés possèdent dans le périmètre 11 ha sur un total de 162 ha des parcelles concernées par le projet d'AFP, soit 6,8 % des surfaces comprises dans le périmètre de la future AFP.

En conséquent, les propriétaires qui pourront s'exprimer représentent plus de 93 % de la surface des terres du périmètre de l'AFP. La recherche des propriétaires apparaît satisfaisante et le pourcentage de 6,8 % manquant ne paraît pas de nature à fausser cette consultation.

Erreur matérielle dans certains bulletins :

Les parcelles supportant des bâtis sont exclues du périmètre de l'AFP sauf la parcelle supportant la grange communale.

Une erreur matérielle s'est glissée dans quatre bulletins où il y a eu inversion entre la parcelle bâtie (figurant sur le bulletin) et la parcelle non bâtie entourant la construction.

Cette erreur touche les parcelles suivantes :

1. M et Mme Cazenave : parcelle C 0056 remplacée par la C00057
2. Indivision CERDEIRA représentée par Mme Cerdeira /Parrou : parcelle C 0127 remplacée par la C0128
3. Indivisaires Souche/Mayos : parcelle C00077 remplacée par la C00078
4. JM Soulé : parcelle C00022 remplacée par la C00023

Les bulletins corrigés ont été envoyés le vendredi 15/09/2017. Cette erreur matérielle a donc fait l'objet d'une correction rapide de manière individuelle dans les quatre bulletins d'intention d'adhésion. (A noter que dans son courrier du 19 octobre 2017, Monsieur Soulé accuse réception et retourne ce bulletin corrigé rempli).

Cas de la SHEM (Société Hydro-Electrique du Midi)

Dans le périmètre de l'AFP sont incluses plusieurs parcelles dépendantes de la concession de l'usine hydroélectrique exploitée par la SHEM du groupe ENGIE. Ces parcelles sont A1113 sur Cassiet/Buala et les B57, B58, C7, C53 et C131, C132, C133 sur Bousu. La question du propriétaire de ces parcelles s'est posée dès le départ de la définition du périmètre de l'AFP. Le cadastre fait état de propriété SNCF mais des incertitudes existaient sur la rétrocession de ces parcelles au domaine public de l'état.

Une réunion à l'usine de la SHEM s'est tenue le 31/08/2017, en présence du chef du groupement SHEM de Soulom, du maire de Soulom, de l'animatrice pastorale et du commissaire enquêteur.

Le renouvellement de la concession hydroélectrique date de 2010, mais les aspects fonciers n'ont pas été réglés à cette occasion. L'intérêt de la SHEM pour l'AFP, d'après son chef de groupe, est évident. En effet la SHEM doit procéder régulièrement à l'entretien des terrains supportant et

entourant ses installations (conduites forcées et bâtiments), ce qui pourrait être réalisé en grande partie par l'AFP. De plus, la création de la piste prévue par l'AFP sur Cassiet/Buala permettra l'accès aux installations toute l'année, ce qui est une très bonne chose pour l'exploitation, alors que la route actuelle est soumise à des risques naturels d'éboulement.

Le Chef de groupement a demandé de lui adresser les bulletins d'adhésion qu'il transmettra avec un avis positif à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à Toulouse. La parcelle A1113 est d'un enjeu majeur pour le périmètre de l'AFP, car c'est en grande partie sur cette parcelle qu'est prévu la création de la piste permettant d'accéder et d'exploiter cette zone.

Après divers contacts avec la SHEM, la DREAL, une réponse par un mail de la Direction Régionale de la SHEM identifie SNCF MOBILITES comme propriétaire de ces parcelles (ce qui est finalement cohérent avec le cadastre). Un nouveau bulletin d'adhésion, accompagné des pièces et d'un courrier d'explication a donc été adressé à SNCF Mobilités le 15 septembre 2017 par la mairie de Soulom, car c'est au propriétaire des parcelles de se prononcer pour l'adhésion à l'AFP. Ce courrier précise bien qu'une non réponse avant le 24 octobre 2017 équivalra à une adhésion à l'AFP.

Lors de la permanence du 22 septembre 2017, une conversation téléphonique s'est tenue avec la Responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectriques concédés à la DREAL. Celle-ci a fait état d'une difficulté en termes de propriété des terrains concédés à la SHEM et d'une réflexion en cours pour la mise en conformité du foncier des concessions hydrauliques en France. Mais que cette procédure sera longue. Elle a bien confirmé la propriété actuelle à SCNF Mobilités des parcelles.

Elle doit évaluer la situation avec différents services et revenir vers le commissaire enquêteur pour faire part de la position de la DREAL.

A ce stade des discussions, une rencontre DREAL/Préfecture/GIP-CRPGE paraissait souhaitable pour consolider l'adhésion à l'AFP et la mise en place d'une convention pour la création de la piste en partie sur la parcelle A1113.

Afin d'éviter tout conflit entre l'exploitation hydroélectrique et l'AFP, le maire de Soulom propose de veiller à ce que les parcelles classées dans le bâti du patrimoine hydroélectrique dans le PLU de Soulom soient bien exclus du périmètre de l'AFP.

Suite à la conversation téléphonique lors de la permanence du 22 septembre, la Responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectriques concédés à la DREAL a recontacté comme prévu le commissaire enquêteur par téléphone le 11 octobre 2017 afin de faire part des réflexions menées sur l'appartenance de la SHEM à l'AFP. Ces propos, confirmés par mails relatent trois points complémentaires sur le projet de création de l'AFP de Soulom, suite aux échanges avec le concessionnaire (SHEM) et la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat). Ils sont consignés dans l'observation Numéro 17 (voir plus bas page 44) .

III-3. CONSULTATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, un registre a été mis à la disposition du public en mairie de Soulom afin que les personnes désireuses puissent y porter leurs observations ou questions.

Ce registre a été exploité lors de la rédaction du rapport d'enquête publique. Le commissaire enquêteur a reçu un courrier qui lui a été adressé durant l'enquête publique.

III-4 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a. Activités principales du Commissaire Enquêteur

Date	Lieu	Objet	Personnes rencontrées
27/06/2017	Préfecture, Tarbes	Entretien préparatoire	Le Chef du bureau des Collectivités Territoriales, Le Maire de Soulom, Animatrice GIP-CRPGE
07/07/2017	Soulom	Réunion préparatoire enquête publique et visite Terrain	Voir personnes dans chapitre visite terrain
10/07/2017	GIP-CRPGE, Tarbes	Présentation détaillée du dossier	Animatrice GIP-CRPGE
31/08/2017	SHEM, Soulom	Réunion avec SHEM	Chef du groupement SHEM de Soulom, Maire de Soulom, Animatrice GIP-CRPGE
18/09/2017	Mairie de Soulom	Préparation permanences	Maire de Soulom, Animatrice GIP-CRPGE
19/09/2017	Mairie de Soulom	Permanence	Voir registre
20/09/2017	Mairie de Soulom	Permanence	Voir registre
22/09/2017	Mairie de Soulom	Permanence	Voir registre Permanence tenue avec la participation de l'Animatrice Pastorale au GIP-CRPGE et du Maire de Soulom.
11/10/2017	Périmètre AFP	Visite terrain	Maire de Soulom et adjointe

b. Climat de l'Enquête

L'enquête s'est déroulée dans la sérénité et a permis de rencontrer le public (relativement modeste en nombre) ainsi que les principaux intéressés, Préfecture, Maire de Soulom, Animatrice Pastorale du GIP-CRPGE.

Le chargé du dossier à la préfecture, le maire de Soulom, l'animatrice Pastorale du GIP-CRPGE ont répondu à toutes les questions du commissaire enquêteur et fourni tous les documents et renseignements demandés et participé activement aux recherches des propriétaires.

Il a été mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle dans la mairie de Soulom pour recevoir le public.

c. Comptabilisation des observations.

Les observations du publics sont au nombre de 18 et proviennent de :

- des observations déposées sur le registre en mairie de Soulom durant l'enquête publique.
- d'un courrier contenant des observations adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et annexé au registre d'enquête dès réception en mairie de Soulom
- des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des 3 permanences.
- des observations recueillis par téléphone par le commissaire enquêteur.
- d'une observation directement formulée par le commissaire enquêteur.

IV. Analyse des Observations.

IV-1 PRINCIPES DE FOND

Afin de mettre en œuvre des projets pour le maintien, voire le développement de l'activité agropastorale, l'outil proposé est la création d'une association Foncière Pastorale autorisée.

La constitution et le fonctionnement d'une telle AFPa sont régis essentiellement par :

- Le code rural par ses articles L131-1, L135-1 à 12, R 131-1, R 135-2 à 10.
- L'ordonnance modifiée N° 2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux associations de propriétaires.
- Le décret d'application de l'ordonnance ci-dessus N° 2006-504 du 03 mai 2006.
- Le Code de l'Environnement
- La loi N° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques

Une AFPa est une association syndicale regroupant l'ensemble des propriétaires de parcelles agricoles, pastorales ou forestières incluses dans un périmètre déterminé.

L'AFPa est un établissement public à caractère administratif et bénéficie d'une comptabilité publique.

Les objectifs d'une AFPa sont de :

- Fédérer les propriétaires autour de projets communs décidés ensemble
- Gérer collectivement et en concertation le territoire de l'AFP.
- Réaliser des travaux d'intérêt collectif.

Une AFP ne porte pas atteinte au droit de propriété.

Le fonctionnement d'une AFP s'organise autour :

- De l'assemblée générale composée de l'ensemble des propriétaires disposant chacun d'un nombre de voix.
- D'un syndicat élu qui est l'exécuteur des décisions et orientations de l'AG.
- D'un président élu qui représente l'AFP et fait appliquer les décisions de l'AG par le syndicat.

La constitution de l'AFPa passe par les phases principales :

- Elaboration du projet
- Information des propriétaires
- Elaboration et dépôt d'un dossier en Préfecture.

- Procédure administrative de constitution.
- Création de l'AFPa le cas échéant.
- Réalisation des projets.

Les ressources d'une AFP sont :

- Les aides au démarrage
- Les cotisations (facultatives)
- Les subventions publiques pour les projets d'aménagement.
- Les quotes-parts
- Les revenus éventuels de location de parcelles gérées (facultatif) par l'AFP.
- Les dons

C'est en fonction des résultats de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires lors de l'assemblée constitutive du 24 octobre 2017 par le bulletin d'adhésion ou de non adhésion, que le préfet va autoriser ou non la création de l'AFPa. Si elle est autorisée, tous les propriétaires seront alors membres de l'AFP, qu'ils se soient prononcés favorablement ou non. Les propriétaires qui ne se seront pas prononcés sont réputés favorables à leur adhésion au projet. Enfin, les propriétaires qui se sont prononcés contre le projet peuvent exercer un droit de délaissement de leurs parcelles s'ils le souhaitent dans les conditions fixées par l'ordonnance de 2004.

IV-2 VISITES DES LIEUX

Visite initiale des lieux

Le commissaire enquêteur a effectué une reconnaissance de terrain le **05 juillet 2017** avec le maire de Soulom accompagné d'une adjointe et d'une conseillère à la commune, du responsable de la Brigade verte ainsi que du responsable de pôle emploi de Lourdes accompagné d'une collaboratrice, d'un administrateur de l'ADEAR (Association pour le Développement Agricole et Rural) et d'un porteur de projet. La visite s'est déroulée sur les 2 zones formant le périmètre de l'AFP.

Ces zones ont fait l'objet de désertion de l'agriculture avec le développement économique des usines chimiques au début du siècle dernier.

De cette visite terrain on peut essentiellement retenir que :

- Que l'activité agricole peut être développée sur 3 zones :
 - Zone 1 : Zone intermédiaire encore en partie ouverte, secteur de Boussu
 - Zone 2 : Zone intermédiaire fermée par la végétation, secteur de Cassiet/Buala
 - Zone 3 : Plaine le long du gave.

- Zone 1 : Présence dans cette zone d'agriculteurs (troupeaux de vaches uniquement). Utilisation des prés encore ouverts mais sans entretien, le bétail est mis en clôture dans les champs existants. On note une absence de débroussaillage des abords des champs qui se ferment progressivement. On peut ici parler d'exploitation opportuniste sans contre partie d'entretien et de pérennisation des champs.
Dans cette zone, de nombreuses granges foraines, certaines lourdement dégradées. Réhabilitation de certains bâtis.
La reconquête est possible à partir des chemins d'accès existant, voire par dégagement et remise en service du chemin communal aujourd'hui envahi.
Il ressort des constatations d'exploitation de cette zone, que l'AFP devrait instaurer des cahiers des charges d'exploitation des pâturages avec obligation d'entretien et de débroussaillage périphérique.
- Zone 2 : Elle est complètement envahie par la végétation, notamment des arbres (grands noisetiers et autres espèces) car nous sommes vers 600/700 m d'altitude.
Dans cette zone pas de chemin d'accès. On y trouve la châtaigneraie dont les châtaigniers sont encore sauvables par débroussaillage et abattage des arbres sauvages. Il est donc impératif de créer une piste pour cette zone qui partirait de la route d'accès aux descentes forcées de la centrale de la SHERM. Ceci est donc une urgence absolue pour la reconquête.
Afin de préparer le travail de l'AFP et aussi de démontrer comment peut être mené le débroussaillage et quel en sera le résultat, depuis début mai, une brigade verte composée de 6 personnes opère sur ce secteur. Cette brigade, mise en place avec l'aide de Pôle Emploi, a commencé les travaux sur les parcelles communales (pas de possibilité d'accès sur les parcelles privées tant que l'AFP n'est pas créée) et en particulier autour de la grange communale dont il est prévu que ce sera le seul bâti incorporé dans le périmètre de l'AFP. Le travail réalisé en deux mois est conséquent et vraiment visible. Au fur et à mesure de l'abattage, des stock de bois sont constitués et pourront être vendus, donnant un premier caractère économique à ce travail, donc au rôle futur de l'AFP.
- Zone 3 : Il ne s'agit plus ici d'une zone du périmètre de l'AFP mais du secteur de plaine réhabilité après la crue du 18 juin 2013. A ce jour les champs rétablis sont exploités mais l'agriculteur doit arrêter son exploitation. Ces champs pourraient compléter les exploitations installées dans l'AFP en ajoutant un foncier de bonne qualité agricole.

Seconde visite des lieux

Le 11 Octobre 2017, le commissaire enquêteur accompagné du maire de Soulom et d'une adjointe a souhaité réaliser une visite des lieux dédiée à l'accès des parcelles de Monsieur Soulé, suite aux observations de ce dernier. Le but étant de regarder les caractéristiques de cet accès et de juger du bien fondé ou non des inquiétudes de Monsieur Soulé sur la pérennité de son accès, notamment en cas de création de l'AFP. Les conclusions de cette visite terrain sont portées dans la réponse à l'observation N° 7 déposée par Monsieur Soulé (voir plus bas).

IV-3 OBSERVATIONS

Les observations du public et du commissaire enquêteur sont transcrites dans les tableaux ci-dessous.

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
Courriers Reçus durant l'Enquête Publique					
Liste des Immeubles	1	Jean-Philippe SOULE	Signale une erreur sur le bulletin d'adhésion qui comprend la parcelle C22 supportant du bâti		Il s'agit d'une erreur matérielle de transcription sur le bulletin d'adhésion, la parcelle C22 est bâtie, retirée de la liste des parcelles du périmètre de l'AFP et remplacée par la parcelle C23. Un bulletin rectifié a été adressé à Monsieur Soulé le 15 septembre 2017. Acté par Monsieur Soulé lors de la conversation téléphonique du 27 septembre 2017 entre ce dernier et le commissaire enquêteur.
Exploitation par es propriétaires ou exploitants	2	Jean-Philippe SOULE	<p>Observation faite par téléphone au CE :</p> <p>Souhaite garder la maîtrise de ses parcelles car il les entretient correctement et cela a toujours été le cas le concernant.</p> <p>Demande le maintien de ses clôtures.</p> <p>La lecture de l'article 5 du projet des statuts de l'AFP lui laisse à penser que s'il n'exerce pas une activité agricole ou pastorale sur ses parcelles, alors l'AFP peut se substituer à lui pour concéder l'exploitation de ses parcelles même entretenues.</p>	<p>Les parcelles restent sous la maîtrise de leurs propriétaires mais ces derniers consentent à laisser pâturer deux à trois par ans leurs espaces. C'est le principe de mutualisation.... Quel intérêt de faucher pour faire bruler le fourrage ou le composter alors que nombre de porteurs de projets ne trouve pas de surface pour faire pâturer.</p> <p>Les surfaces de la zone intermédiaire sont complémentaires des estives et si nous voulons avoir encore des troupeaux en montagne il faut aussi les accueillir sur l'espace intermédiaire. Les troupeaux ne seront présent qu'une semaine deux ou trois fois par an.</p> <p>Pour les clôtures, il y en a beaucoup à</p>	<p>L'article 5 du projet de statuts précise que les terrains situés dans le périmètre de l'AFP seront exploités prioritairement par les propriétaires ou exploitant actuellement en placedans la mesure où ceux-ci exercent eux même une activité agricole ou pastorale sur les dits terrains.</p> <p>La question de Monsieur Soulé est compréhensible, se trouvant dans la position d'entretenir correctement ses parcelles mais n'exerçant pas d'activité agricole ou pastorale.</p> <p>L'AFP est construite sur deux objectifs, la restauration des zones intermédiaires en déprise et l'installation d'activités économiques à caractère agricole ou pastoral. L'AFP n'a pas vocation à se substituer aux propriétaires qui entretiennent ou exploitent leurs parcelles Toutefois la rédaction de l'article 5 tend,</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p>réinstaller pour tenir des troupeaux en zone intermédiaire. Celles déjà présentes n'ont pas vocation à être enlevées.</p> <p>Nous n'avons pas vocation à enlever quoique ce soit aux propriétaires... Nous sommes sur un projet qui vise à remettre de la vie sur ces espaces abandonnés depuis trop longtemps... la commune et une majorité de propriétaires souhaitent voir revivre ce territoire et donc aider des jeunes agriculteurs à s'installer...</p> <p>L'AFP n'a pas vocation à intervenir sur les parcelles entretenues par les propriétaires. Si l'article 5 n'est pas clair sur cet aspect, une évolution du texte est possible.</p>	<p>au titre du second objectif de l'AFP, vouloir autoriser la mise à disposition pour les exploitants de parcelles même entretenues mais qui n'aurait pas un usage agricole ou pastoral. C'est le sens de la remarque du maire de Soulom portée dans la case ci-contre.</p> <p>Il semble que l'esprit initial de l'article 5 du projet des statuts soit plus large que sa rédaction, à savoir que les terrains situés dans le périmètre de l'AFP <u>seront exploités ou entretenus prioritairement par les propriétaires ou exploitants en place sans restriction d'un caractère d'exploitant agricole ou pastoral des dits propriétaires.</u> Le commissaire enquêteur demandera une modification dans ce sens de l'article 5 du projet des statuts.</p> <p>La mise à disposition de ses parcelles pour du pacage ou de la fauche pourra alors relever de la volonté du propriétaire. A noter que, en cas de changement de situation dans le temps, si ces propriétaires venaient à ne plus entretenir leurs parcelles, alors l'AFP pourra se substituer à eux dans le respect des statuts.</p>
Installation d'exploitants	3	Jean-Philippe SOULE	Souhaiterait connaître la nature des projets et les modes d'exploitations des parcelles qui seront mises à disposition	Cf. plus bas réponse faire à M. Puech. Comme indiqué à chaque réunion de travail portant création de l'AFP, l'installation de porteurs de projets	L'installation d'exploitants dépend de la possibilité de trouver du foncier pour y établir une activité. C'est l'enjeu de la création de l'AFP pour disposer de terrains

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			<p>des porteurs de projets.</p> <p>Précise au CE par téléphone que, il lui semble manquer une étude pastorale pour l'exploitation des parcelles de l'AFP, étude qui pourrait conduire à considérer des cycles d'exploitation pour assurer la pérennité des sols.</p>	<p>sera envisagée dès la création de l'AFP ou du moins dès que les projets de desserte des espaces exploitables seront lancés.</p> <p>La nature des porteurs de projets sera définis avec les membres de l'AFP et tous les choix seront discutés en bureau AFP et soumis aux membres. Ce n'est pas la commune qui décidera mais bien les membres de l'association dont M. Soulé pourra faire partie s'il le souhaite en tant que propriétaire.</p> <p>Sur l'espace Cassiet-Buala il semblerait qu'une installation en caprin ovin serait la plus pertinente au regard de la nature des terrains et des espaces à reconquérir.</p> <p>Sur la zone du Boussu deux éleveurs de bovins font actuellement pâturer leurs bétails sur les espaces encore ouverts. Lors de l'acquisition des terrains de la famille Carrère par la famille Soulé (M. Soulé Père était alors conseiller agricole) il y a quelques années, un petit troupeau de mouton a été maintenu quelques années avant que cet espace aussi ne se referme faute d'être pâturé. Seule la parcelle de M. Jean-Philippe Soulé reste ouverte à ce jour.</p>	<p>permettant la création d'activités agricoles ou pastorales. C'est donc à l'AFP représentée par le syndicat de recevoir des porteurs de projets et de décider par l'assemblée générale des propriétaires d'installations dans le périmètre. Il faut donc déjà créer l'AFP pour ensuite analyser les projets d'activités économiques en regard du foncier disponible et exploitable. Tous les propriétaires seront conviés aux assemblées générales et décideront des projets à valider.</p> <p>L'assemblée générale pourra avancer des règles d'exploitation souhaitables et établir, comme le souhaite Monsieur Soulé, des cahiers des charges.</p>

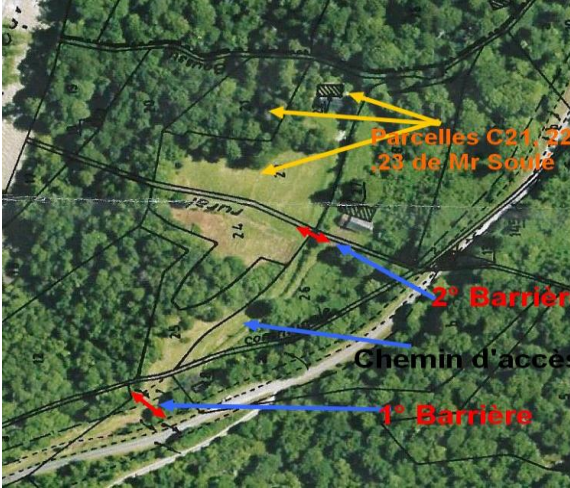
Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
Travaux	4	Jean-Philippe SOULE	<p>Quelles garanties auront les propriétaires de ne pas avoir à supporter des projets de travaux excessifs notamment en terme de financement et/ou d'emprunt ? Le projet de travaux de l'AFP devrait être précisé.</p> <p>Dans sa conversation téléphonique avec le CE, Monsieur Soulé souligne avoir ressenti un manque de concertation sur ce projet d'AFP et plus particulièrement sur les projets et la mise en place d'exploitants.</p>	<p>Dans le montage d'AFP, une attention particulière a été portée pour monter un projet où les propriétaires restaient des acteurs essentiels du dispositif sans créer d'obligation (et surtout pas financières, cf. article 16 du projet de statuts : autofinancement de certains travaux (n'ayant pas de portée d'intérêt général) assuré par les propriétaires ou exploitants concernés seulement <u>si</u> accord de leur part) qui puissent les mettre en difficulté. De plus chaque propriétaire étant membre de droit de l'association aucune décision ne sera prise sans eux. Comptabilité assurée par un comptable du trésor public plus contrôle de légalité de l'Etat afin de garantir une situation financière saine.</p> <p>La question de la mise en place d'exploitants n'est pas d'actualité : l'AFP doit d'abord être créée. A elle, ensuite, d'élaborer son projet avec l'appui des structures techniques agricoles et pastorales.</p>	<p>Il n'est pas prévu de demander des cotisations aux propriétaires.</p> <p>Les travaux sont décidés lors des assemblées générales auxquelles sont convoqués tous les propriétaires (Cf article 8 projet de statuts), ce sont donc les propriétaires qui décident des engagements des projets à financer par l'AFP.</p> <p>L'AFP est un outil qui permet l'obtention de subventions pour les travaux à hauteur de 70% des financements.</p> <p>La municipalité distingue deux types de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'intérêts généraux pour l'AFP, tels que la création de pistes, réhabilitation du chemin communal, mise en place de clôture pour pacage extensif, entretien et création de points d'eau..... Pour ces types de projets, la commune prendra en charge les 30% complémentaires aux subventions. - Les travaux décidés ponctuellement par des propriétaires et touchant quelques parcelles, dans ce cas se sont les propriétaires qui financeront. Mais ces travaux devront être décidés en assemblée générale (en principe sur proposition du syndicat) par les propriétaires concernés. <p>Le projet d'AFP a fait l'objet d'une réunion organisée le 19 juin 2015, à laquelle a été convoqué l'ensemble des</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
					<p>propriétaires identifiés à ce moment là dans le projet de périmètre de l'AFP. (Monsieur Soulé figure dans la liste des participants). Une information très large a été dispensée lors de cette réunion, tant sur le périmètre de l'AFP que sur ses objectifs (voir plus haut dans ce rapport, chapitre III.2 Information aux propriétaires).</p> <p>Il faut aussi noter que le rapport du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU de la commune de Soulom, fait une large place au projet de reconquête des espaces agricoles des zones intermédiaires de montagne.</p> <p>Faisant suite aux observations 21, 22, 23 et 25, le commissaire enquêteur développe ce sujet dans son rapport pages 29 à 33.</p> <p>Le PLU décline cette volonté de reconquête et de ce fait les terrains des zones intermédiaires ont fait l'objet en quasi-totalité d'un classement en A (Agricole) afin de préparer leur ré-exploitation agricole et pastorale.</p> <p>De plus le commissaire enquêteur a organisé une réunion avec la chambre d'agriculture et la municipalité à laquelle étaient conviés les propriétaires des parcelles agricoles et les exploitants. A cette réunion ont participé des porteurs de projets.</p>



Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
					<p>Monsieur Soulé, notamment par un courrier daté du 22 septembre 2013 participe à cette enquête de PLU.</p> <p>En conclusion, la concertation sur la réhabilitation en terres agricoles et pastorales des zones intermédiaire de montagne a débuté pour le public en 2013 lors de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU et s'est poursuivie avec la mise en place du projet d'AFPP, en particulier lors de la réunion des propriétaires fonciers et exploitant du périmètre de l'AFP en 2015. La concertation sur le projet apparaît complètement satisfaisante.</p>
Exploitation des prairies	5	Jean-Philippe SOULE	<p>Quels modes d'utilisation des prairies sont définis dans le cadre du projet d'AFP ? Qu'elle organisation sera mise en place pour le fauchage des prairies ? Le bétail sera-t-il contenu dans les prairies dédiées et comment évitera-on qu'il n'aille créer des dégâts sur les autres propriétés ? Les propriétaires auront-ils la liberté de mettre le bétail de son choix sur ses propres parcelles ?</p>	<p>Les conventions pluriannuelles de pâturage ont vocation à permettre un entretien des espaces ouverts par des troupeaux ce qui évite à des propriétaires non exploitant d'assurer un entretien individuel souvent pas réalisé.</p> <p>Il est à noter que Monsieur Soulé entretient ses parcelles correctement mais pourra-t'il continuer à le faire de façon pérenne de par son éloignement ?</p>	<p>L'AFP créée, c'est à l'assemblée générale des propriétaires qu'il revient de statuer sur ces points et de décider des modalités d'exploitation.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
Bois	6	Jean-Philippe SOULE	<p>Sur les parties boisées, notamment celles qui stabilisent les terrains, quelles garanties seront apportées pour éviter que le bétail ne les dégrade ?</p> <p>Les propriétaires pourront-ils utiliser leurs bois à des fins personnelles ?</p>	<p>L'exploitant en place n'aura aucun droit sur le bois ou les fruits des fruitiers des propriétés sans l'accord des propriétaires.</p> <p>L'espace de l'AFP de Soulom concerne uniquement la zone intermédiaire et non l'espace forestier.</p> <p>La création d'une AFP permettra de signer des contrats aux exploitants en place ou à venir (alors qu'il n'existe rien de tel aujourd'hui). Ces contrats (bail à ferme ou convention pluriannuelle de pâturage) indiquent les droits et les devoirs des exploitants dont celui d'assurer l'entretien des terrains et des équipements qui leur sont loués sous peine de rompre ce contrat.</p> <p>L'AFP veillera à limiter les dérangements occasionnés par le bétail qu'elle pourra introduire par des équipements pastoraux dont des clôtures si nécessaires.</p> <p>On rappelle que les statuts stipulent à l'article 5 que « <i>les terrains situés dans le périmètre seront exploités PRIORITAIREMENT par les propriétaires ou exploitants actuellement en place, ou leurs successeurs ou ayants droits dans la mesure où ceux-ci exercent eux même ou font exercer une activité agricole</i></p>	<p>Les propriétaires exploitant ou entretenant leurs parcelles resteront maîtres de ces parcelles par le biais de l'article 5 des statuts.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<i>ou pastorale sur lesdits terrains. »</i>	
Parcelles bâties	7	Jean-Philippe SOULE	<p>Le bâti étant exclu du périmètre de l'AFP, comment seront préservés les accès des propriétaires aux parcelles bâties ? Y aura-t-il des règles pour l'usage des parcelles attenantes aux bâties, voire sur le bâti lui-même?</p> <p>Lors d'un entretien téléphonique avec le CE, Monsieur Soulé demande avec insistance que soient maintenues les conditions d'accès à ses parcelles et également que soit garanti la pérennité de son point d'eau.</p>	<p>L'un des enjeux de l'AFP est justement d'améliorer l'accessibilité de parcelles actuellement desservies uniquement par des chemins muletiers. L'AFP va travailler sur la création de pistes visant à désenclaver certaines parcelles et permettre leur entretien. Aucune règle sur le bâti car il est exclu du périmètre.</p> <p>De manière générale, il n'est pas question de contraindre tel ou tel propriétaire. L'objectif est d'élaborer un projet collectif dans le respect de chacun : propriétaire, exploitant et commune. Un propriétaire disposant d'une grange restaurée en habitat secondaire et entretenant le terrain autour de chez lui, ne sera en aucun cas contraint de modifier son utilisation. Par contre, d'autres propriétaires peuvent être intéressés pour conserver un espace autour de la grange et déléguer l'entretien du reste de son parcellaire à des éleveurs.</p> <p>Le principe de l'AFP est de permettre l'amélioration de l'espace en vue de son utilisation. Les accès et les points d'eau sont les premières actions que doit porter l'AFP car sans ces éléments il n'y aura aucun projet d'installation possible.</p>	<p>L'enjeu d'aménagement du périmètre que porte l'AFP dépend de l'accès aux parcelles. A ce titre, les premiers projets envisagés sont la création d'une piste sur la zone de Cassiet-Buala et la réhabilitation du chemin communal sur la zone de Bousu. Fermer les accès, c'est contraire aux objectifs de l'AFP.</p> <p>Le bâti, généralement identifié par des parcelles cadastrales propres est en totalité exclu du périmètre de l'AFP (excepté la grange communale dont la mise à disposition pour des exploitants entre dans le projet). Les parcelles entourant les constructions feront de fait partie du périmètre de l'AFP, mais les propriétaires auront toujours la possibilité de les entretenir eux-mêmes sans intervention de l'AFP. Monsieur Soulé rentre aujourd'hui complètement dans ce dernier schéma.</p> <p>Sur la question de l'accès aux parcelles de Monsieur Soulé, la visite terrain du 11 octobre 2017 et l'étude du cadastre montrent que les parcelles C21, 22 et 23 appartenant à Monsieur Soulé sont aujourd'hui enclavées. Il devait exister, à une époque, un chemin rural longeant la parcelle 23 car son tracé est porté sur le cadastre, mais ce chemin qui désenclavait</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p>M. Soulé ne doit pas craindre pour son alimentations en eau car sa parcelle fait l'objet d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable de la commune qui alimente le château d'eau communal situé juste au-dessus. En revanche aucun branchement sur l'eau potable ne peut être fait sans une autorisation et un contrôle des services municipaux et cette règle s'applique avec ou sans AFP.</p>	<p>cette parcelle n'existe plus de façon visible sur le terrain. Un accès a donc été ménagé depuis la route de Boussu, dont le point d'entrée est situé sur la parcelle communale, puis traverse les parcelles privées C25 et 26 pour déboucher sur la parcelle C 23 de Monsieur Soulé et desservir de fait les C21 et 22 contigües à la C23.</p>  <p>L'accès de monsieur Soulé à ses parcelles relève du droit de l'article 682 du code civil qui précise que le propriétaire dont les fonds sont enclavés est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant. Le passage vers ses parcelles ne lui appartenant pas, Monsieur Soulé doit considérer qu'il bénéficie d'un droit dont l'usage dépend des articles 682 et suivants du code civil. S'il en tire l'avantage d'un</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
					<p>accès, il faut aussi en accepter les inconvénients que peut ou pourrait engendrer l'exploitation des parcelles traversées, soit par les propriétaires en place soit par l'AFP.</p> <p>Si l'AFP est créée les parcelles 25 et 26 pourraient être gérées par l'association (sauf gestion directe par le propriétaire). Le principe de l'article 682 du code civil devra être respecté. De fait l'accès de Monsieur Soulé perdurera, l'AFP étant tenue de respecter l'accessibilité aux parcelles enclavées avec toutefois la possibilité au titre de l'article 683 de réaliser ce passage au plus court sur les parcelles de desserte (une des missions définies pour l'AFP est l'accessibilité aux terrains du périmètre). Toutefois la configuration des lieux par le profil du terrain laisse à penser que cet accès pourrait demeurer vraisemblablement à son emplacement actuel. La photo ci-dessous montre l'accès suivant le profil du terrain.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
					 <p data-bbox="1630 592 2163 842">La deuxième barrière verrouillée fermant l'accès aux parcelles de Monsieur Soulé paraît située sur la parcelle 24 (sous réserve d'un relevé précis) et si tel est le cas, elle devra être repositionnée sur la limite de la parcelle 23 (Voir Photo ci-dessous).</p> 
Périmètre	8	Jean-Philippe SOULE	Pourquoi le périmètre de l'AFP comporte deux secteurs distincts et ne comprend pas certaines zones plus au sud à	Il a été retiré du périmètre de l'AFP les espaces classés Natura 2000 et les bois classés. Les autres espaces ont été rattachés suites à la demande de	Le périmètre de l'AFP contient les parcelles qui ont fait l'objet d'un classement A lors de l'élaboration du PLU en prévision de la reconquête de ces zones

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			<p>usage pastoral ?</p> <p>En complément de son observation, Monsieur Soulé demande, lors d'un entretien téléphonique avec le CE, pourquoi les terrains de plaine ne sont pas inclus dans le périmètre de l'AFP ?</p>	<p>plusieurs propriétaires.</p> <p>Remarque prise en compte : le périmètre a été étendu à l'ensemble de la zone agricole intermédiaire de Soulom suite à la réunion d'information des propriétaires.</p> <p>M. Le Maire a évoqué la possibilité que les terrains de lalanne (plaine) soient intégrés dans l'AFP. Mais suite à la crue l'espace de la plaine a été remodelé dans le cadre des travaux du gave et les rigoles ont été remises en état ainsi que tous les terrains endommagés. De plus la commune vient de faire l'acquisition de six hectares de prairies dans cet espace « inondable ». Il a été convenu que l'ancien exploitant continuerait d'utiliser ces terrains. Une convention pluriannuelle de pâturage lui sera faite par la commune. L'obligation d'entretien sera stipulée dans le contrat. En cas de fin d'exploitation, les prairies seront mises à disposition d'un exploitant qui travaillera des terrains sur la zone intermédiaires.</p> <p>L'AFP a doit permettre d'aménager l'espace en vue d'une exploitation facilitée (accès, eau etc..) la plaine de Soulom vient d'être réaménagée avec le concours financier de la commune, des exploitants en place et</p>	<p>intermédiaire de montagne.</p> <p>Sont exclues les parcelles portant une désignation hydroélectrique (identifiées Uxh).</p> <p>Les terrains de plaine ont fait l'objet d'une réhabilitation après la crue du 18 juin 2013 et sont exploités. Si l'exploitant venait à arrêter son activité il est prévu que ces terrains de plaine puissent être confiés à des exploitant qui s'installeraient dans l'AFP pour donner un plus à leur outil agricole.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p>accompagné par les aides état agence de l'eau etc Il faut souligner que dans le cadre de la protection contre les inondations, l'élargissement du gave a été réalisé sur les terrains rachetés par la commune.</p>	
Périmètre	9	Commissaire Enquêteur	<p>Dans le PLU les parcelles C 96, 97, 131 sont classées en zone N; elles sont néanmoins incorporées dans le périmètre de l'AFP. Quelles en sont les motivations et l'usage envisagé par l'AFP pour ces parcelles.</p>	<p>Les parcelles en question sont restées en N car elles doivent faire l'objet d'un classement Natura 2000 gave de Pau. Ces parcelles représentent des terrains plats situés au bord du gave à l'entrée des gorges de Luz. Ces parcelles n'ont pas donné lieu à un reclassement en zone agricole car leur situation à l'entrée des gorges et le fait que les anciens propriétaires traversaient à gué, nous n'avons pas pensé au début qu'elles puissent être exploitables. De plus les services de l'Etat qui ont bloqué notre PLU pendant 8 ans voulait absolument garder des espaces en zone naturelle. Nous avons donc préféré abandonner ces parcelles car elles ne nous paraissaient pas exploitables. Pourtant suite à une visite des lieux nous avons constaté que c'était un rare espace bien plat avec des ruines de granges. Le seul Bémol était l'accès car il fallait emprunter des espaces privés.</p>	<p>Dès lors qu'un site est classé Natura 2000, les exploitants présents sur le territoire concerné doivent respecter le document d'objectifs, qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre pour le site. Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter significativement un site classé Natura 2000, certains projets doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences. Il faudra donc que l'AFP tienne compte de la classification particulière de ces parcelles en N et de leur appartenance à un classement Natura 2000. Toutefois, seule une frange de ces parcelles est incluse dans la zone Natura 2000, il s'agit de la partie ripisylve des bords de gave.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				Dès lors et par le biais de l'AFP ces terrains pourraient être accessibles car réellement valorisables.	
Espèces invasives	10	Jean-Philippe SOULE	Qu'elle réponses l'AFP pourrait-elle apporter pour la lutte contre les espèces invasives ?	<p>Pour les plantes invasives il faut noter que les agents de la commune de Soulom ont participé à une cession de formation sur ces plantes organisée par le PLVG.</p> <p>Le premier constat est que ces plantes profitent pleinement du défaut d'entretien des espaces pour s'implanter.</p> <p>La commune vient également de nommer un référent pour l'ambrosie à la demande de Mme La Préfète des Hautes-Pyrénées, afin d'aider à reconnaître et à éliminer cette autre plante dangereuse qui se développe sur nos territoires.</p>	Ce sujet est effectivement pris en compte sans attendre l'AFP. Mais par sa gestion du foncier privé l'AFP pourra lutter plus efficacement contre les espèces invasives.
Méthodologie	11	Jean-Philippe SOULE	<p>Regrette l'absence préalable d'un cahier des charges pour le fonctionnement de l'AFP comportant en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'usage des terrains par les exploitants et les propriétaires. • Conditions d'accès aux terrains et 	<p>La commune n'a pas vocation à créer un cahier des charges visant à tout organiser. Les grandes lignes du projet ont été posées afin de donner un cadre directeur au projet.</p> <p>Un fois l'association créée, ses membres seront les acteurs de l'évolution de ce territoire et devront décider collectivement des règles qui régiront l'usage de ces espaces.</p>	<p>Ces questions de Monsieur Soulé relèvent effectivement de la compétence de l'assemblée générale des propriétaires qui ne pourra se tenir qu'après la création de l'AFP.</p> <p>Des esquisses de réponses sont présentes dans le projet concernant la création d'une piste et la réhabilitation du chemin communal, les types d'exploitations envisagées (mais qui ne pourront se concrétiser qu'avec des porteurs de projets</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			<p>parcelles bâties</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodologies des travaux de débroussaillage. 		<p>une fois l'AFP créée comme expliqué par ailleurs).</p> <p>Pour les travaux de débroussaillage, là aussi l'assemblée générale devra valider les méthodes proposées par le syndicat. Toutefois les débroussaillages en cours par la brigade verte sur les terrains communaux permettent de commencer le dégagement de parcelles et de mettre au point des méthodes de travail et de valorisation économique par récupération de stocks de bois de chauffage lors d'abatage d'arbres invasifs.</p>
Economie	12	S HARRACA Bureau d'Etudes Territorial, Argelès- Gazost	<p>S'interroge sur la contrepartie de l'AFP en matière de création d'emplois. Le projet économique devrait éclairer la mise en place de l'AFP. Un appel à projets préalable serait souhaitable au travers notamment de la Chambre d'Agriculture pour identifier toutes les activités possibles. Monsieur Haracca est venu à la permanence du 22 septembre pour commenter son observation.</p>	<p>La question de l'emploi concerne bien sur les futurs exploitants qui pourront s'installer. Mais il est très difficile de faire des projections car si nous ne possédons pas de surfaces suffisantes pour permettre une installation viable forcément nous ne créerons pas d'emploi. C'est bien là tout l'enjeu de cette AFP, regrouper la gestion de surfaces morcelées pour permettre une exploitation viable. Depuis le mois de juin la commune a recruté (comme elle s'y était engagée lors des différentes réunions de travail préparatoire à la création de l'AFP) cinq agents (sous contrat) pour constituer une brigade verte.</p>	<p>Le projet de l'AFP a été éclairé par les travaux préliminaires menés lors de l'enquête publique pour l'élaboration du PLU au cours de laquelle une réunion a été organisée avec la chambre d'agriculture, la municipalité, les propriétaires et exploitants agricole et des porteurs de projets. Cette démarche avec des porteurs de projets a continué lors de l'élaboration du projet d'AFP. L'ADEAR était représentée lors de la réunion préparatrice au lancement de l'enquête publique tenue le 07 juillet 2017 à la mairie de Soulom, un porteur de projet était également présent.</p> <p>Mais aucun projet ne peut valablement être développé sans disposer du foncier</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p>Cette brigade intervient depuis sa création sur les espaces communaux. Il était prévu qu'elle puisse intervenir sur les parcelles privées en cours de fermeture, mais cela ne sera possible qu'à travers la création de l'association dont la commune fera partie.</p> <p>La brigade assure ces missions jusqu'au mois de mai 2018 et sera pérennisée en fonction du réengagement de l'Etat sur l'accompagnement des contrats aidés. Le travail déjà effectué par la brigade est visible sur le secteur Cassiet Buala.</p> <p>Il est important de rappeler que ce projet d'AFP découle d'une étude du territoire de Soulom menée par la Chambre d'Agriculture 65 en 2015, que cette étude met en avant le potentiel de développement agricole de la commune et ses limites,</p> <p>Que la structuration du foncier en AFP constitue un préalable pour soutenir les exploitants en place et viser à l'installation de jeunes agriculteurs.</p> <p>La chambre d'Agriculture ainsi que l'ADEAR ont été associés à l'ensemble du projet depuis plus de 3 ans. Plusieurs porteurs de projet agricoles ont fait part de leur intérêt auprès de la mairie.</p>	<p>disponible au travers de l'AFP. Les projets doivent se concrétiser sans attendre des disponibilités de terrain hypothétiques en absence de structure de gestion foncière.</p> <p>Il est donc logique de d'abord constituer l'AFP (d'autant que des contacts préliminaires ont validés l'existence de porteurs de projets) afin de disposer du foncier et d'une instance décisionnaire (l'assemblée générale des propriétaires). L'installation des porteurs de projets vient donc logiquement à la suite de la création de l'AFP.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
OBSERVATIONS SUR REGISTRE D'ENQUETE					
Economie	13	S HARRACA Bureau d'Etudes Territorial, Argelès- Gazost	Attention à l'implantation d'une filière Bois-Energie qui pourrait contrevenir à l'équilibre des terrains en supprimant tout ou partie des boisements utiles pour la préservation des sols.	<p>L'espace de l'AFP de Soulom concerne uniquement la zone intermédiaire et non l'espace forestier. Il sera important de faire un distinguo entre des arbres qui ont poussé sur des prairies et des espaces forestiers qui font l'objet du projet bois énergie du PLVG.</p> <p>L'objectif étant de ré ouvrir en partie la zone intermédiaire de Soulom en premier lieu les parcelles communales et en suivant les parcelles des propriétaires qui le souhaitent. Une alternance bois et prairie sera privilégiée avec un intérêt particulier sur la réhabilitation des châtaigneraies. Comme il est indiqué par M. Soulé il existe des risques des glissements de terrain et la commune a pu le mesurer à plusieurs reprises, car en six ans la route du Boussu a été coupée trois fois par des glissements provenant de parcelles privées dont les terres et les arbres ont recouvert la route.</p> <p>Les bois n'étant plus entretenus la broussaille a remplacé l'herbe qui tenait les sols. Le risque de feux de forêt reste d'actualité sur la commune même si nous n'avons pas eu de</p>	<p>L'activité Bois-Energie n'est pas dans les objectifs affichés de l'AFP (activités agricoles et pastorales). Il est important de préserver la tenue des sols et cette contrainte devra être prise en compte dans l'AFP en gérant les activités dans le périmètre.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
Economie	14	Jack PUET	Estime que la procédure est menée à l'envers. D'abord trouver des porteurs de projets fiables et ensuite seulement créer l'AFP pour disposer du foncier.	<p>sinistre important ces dernières années.</p> <p>Cette question a été abordée à plusieurs reprises lors des réunions préparatoires. Des porteurs de projets présents aux réunions ont indiqué qu'une installation n'était possible que si la commune était en capacité d'offrir un espace en partie exploitable. Charge à l'exploitant de faire évoluer son espace de travail. Le travail de la brigade verte va dans ce sens. Nous devons être en capacité de garantir des surfaces minimum aux futurs exploitants et les surfaces communales ne suffisent pas. Il faut donc l'accord des autres propriétaires à travers l'AFP pour pouvoir proposer des surfaces.</p> <p>C'est une question qui est revenue à plusieurs reprises lors des réunions et qui fait aussi l'objet de remarques de la part de M. Soulé (2,4 et 9). Il serait effectivement plus rassurant pour les propriétaires de connaître précisément le projet agricole qui sera développé par l'AFP, de connaître le type d'élevage, de pouvoir identifier les bénéficiaires, personifier le projet... Malheureusement, la création d'une AFP est une démarche lourde qui est extrêmement longue et complexe. Les premières réunions pour élaborer ce</p>	<p>Se reporter à la réponse faite à l'observation N° 12.</p> <p>Il est à noter que lors de la réunion d'information des propriétaires du 19 juin 2015, Monsieur PUET avait demandé l'incorporation de ses parcelles dans le périmètre de l'AFP, ce qui a été fait.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p>projet se sont tenues fin 2014, soit il y a près de 3 ans. Aucun porteur de projet ne peut attendre aussi longtemps, d'autant qu'il faudra, si l'AFP est créée, encore un peu de temps pour améliorer le territoire et le rendre intéressant pour une installation.</p> <p>La chronologie est ici respectée : 1/ étude des potentialités agricoles de la commune et <u>décision de la commune</u> de redynamiser l'activité 2/ Création de l'AFP avec des statuts qui régissent son mode de fonctionnement et les grandes lignes du projet 3/ mise en œuvre du projet par l'AFP, choix des projets, organisation de l'espace, définition des modalités de gestion pratiques,</p>	
Délaissement	15	Mme Hélène MARIN	<p>Souhaite savoir si un délaissement partiel de ses parcelles est possible.</p>	<p>Les AFP sont régies en partie par l'ordonnance sur les ASA (associations syndicales autorisées) (1er juillet 2004) et son décret (2006) et en partie par Code rural qui définit les règles spécifiques aux AFP (règles qui peuvent être très différentes). Ainsi sur le délaissement,</p> <p>- l'ordonnance stipule que <i>"Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création d'une association syndicale autorisée peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles lui appartenant et inclus dans le périmètre de</i></p>	<p>Le délaissement est une faculté donnée aux propriétaires qui ne souhaitent pas adhérer à l'AFP et qui souhaitent de ce fait se séparer de leurs parcelles (En général parce qu'ils n'exploitent pas et/ou n'entretiennent pas leurs parcelles pour des raisons qui leur sont propres). Dans cet esprit un délaissement partiel n'a pas de sens et n'est pas prévu par les textes.</p> <p>Toutefois, Madame Marin peut se rapprocher de la Mairie de Soulom, qui à l'occasion de la création de l'AFP et</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
				<p><i>l'association" (article 17)</i></p> <p>- Tandis que le CR (article L135-4) stipule que "<i>Les propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de la décision préfectorale d'autorisation, délaisser leurs immeubles moyennant indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation". --> <u>il n'y a plus de notion de délaissement partiel</u></i></p> <p>Dans le cas où un délaissement partiel ne serait pas possible les parcelles concernées seront proposées en acquisition au conseil municipal. Une sommes a à ce titre était prévue sur le budget 2017 pour assurer l'acquisition des délaissés mais également pour les parcelles que les propriétaires souhaiteraient vendre. Le prix sera dès lors fixé par le service des domaines. De plus deux personnes qui souhaitent participer au projet AFP recherchent des parcelles à acheter. La Commune mettra en relation les acheteurs potentiels avec les vendeurs.</p>	<p>seulement dans ce contexte, envisage de se porter acquéreuse des terrains qui seraient mis en vente par les propriétaires dans le périmètre de l'AFP.</p>
Indivision	16	Mme CERDEIRA ép. SAUQUE	Est venue à la permanence pour préciser qu'elle ne pouvait pas représenter l'indivision comme indiqué dans le bulletin. A signé pour	Suite à sa venue, M. Parrou Roland (co-indivisaire) a été contacté. Un dossier lui a été envoyé par la commune le 02/10.	Pris note. A la demande de Monsieur Roland Parrou le commissaire enquêteur l'a contacté téléphoniquement. Celui-ci se déclare non intéressé par la gestion de ses parcelles en

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			elle seule le bulletin.		indivision et opposé à tous frais au travers d'une AFP. Le CE lui a indiqué qu'il devait renvoyer son bulletin individuel pour faire valoir son choix vis-à-vis de l'AFP.
Parcelle SHEM	17	Mme POMMET Responsable de la Division Ouvrages Hydrauliques et Hydroélectriques concedés à la DREAL	<p>Appel téléphonique de Madame Pommet de la DREAL pour le statut des terrains concédés à l'usine hydroélectrique de la SHEM. Précise au CE que la rétrocession des terrains n'est pas faite et que le propriétaire demeure à ce jour SNCF Mobilité.</p> <p>A pris note du bulletin d'adhésion adressé à SNCF le 15 septembre 2017.</p> <p>Un échange a eu lieu sur les modes de gestion par l'AFP des terrains et il a été bien précisé que l'AFP n'a aucun droit sur la propriété des terrains inclus dans le périmètre. Un mail de précision faisant suite à la conversation durant la permanence du 22 septembre 2017 a été adressé au CE le 11 octobre 2017.</p> <p>Le contenu de ce mail précise :</p>	<p>Accompagnant la commune de Soulom dans son projet d'AFP, je ne peux que me réjouir de la proposition de cession des terrains non utiles à la production d'hydroélectricité.</p> <p>Par contre, je reviens sur les deux questions soulevées. Le régime juridique des parcelles concédées ne s'oppose pas à leur intégration dans l'AFP.</p> <p>En effet, l'article 1er du décret du 03 mai 2006 (concernant les ASA) stipule que :</p> <p><i>"Lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte peut adhérer à celle-ci s'il y est autorisé par délibération de son organe délibérant. Lorsqu'il en est de même pour un immeuble dépendant du domaine de l'Etat, celui-ci peut adhérer par décision du préfet."</i></p>	<p>Voir plus haut, cas de la SHEM pages 16 et 17 de ce rapport.</p> <p>Un bulletin d'adhésion à l'AFP a été adressé, conformément aux textes, au propriétaire actuel des parcelles, SNCF Mobilités.</p> <p>Suite à l'entretien avec Madame Pommet et à son mail, un nouveau bulletin d'adhésion a été adressé à la préfecture des Hautes-Pyrénées pour signature par la Préfète.</p> <p>En effet, la réponse apportée par l'animatrice pastorale qui figure ci-contre lève les doutes émis par la DREAL sur la possibilité pour l'Etat d'adhérer à l'AFP.</p> <p>Dans la mesure où la DREAL envisage la vente à la commune de Soulom des parcelles ne relevant pas de l'exploitation hydroélectrique de façon à les inclure « en dur » dans l'AFP, il est évident que l'adhésion de l'Etat à l'AFP conforterait cette position.</p> <p>S'agissant de la parcelle A1113, le PLU</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			<p>A terme, concernant l'emprise de l'AFP, il sera favorisé la vente des terrains concédés non utiles à la production hydroélectrique à la mairie de Soulom (Ceci est conforme à l'engagement pris par le Maire de Soulom d'obtenir du conseil municipal une délibération l'autorisant à racheter ces terrains pour le compte de la commune de Soulom). il semble possible de réaliser un acte de cession au profit de la collectivité, pour peu qu'en préalable, le demandeur (la mairie) ou le concessionnaire, s'il en est d'accord, ait fait réaliser un document d'arpentage, par géomètre agréé, validé par la DREAL (accord sur le découpage proposé dont le principe aura été préalablement convenu entre la mairie, le concessionnaire et la DREAL). Ceci sous réserve que l'ensemble des terrains visés (parcelles A1113 mais aussi les autres plus petites n'aient bien aucun intérêt hydroélectrique.</p>	<p>" La circulaire du ministère de l'intérieur du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires se fonde ainsi sur ces textes pour expliquer que "<i>L'appartenance à une ASP étant liée à la propriété et non à la qualité du propriétaire, il n'existe pas de restriction sur la nature du propriétaire. Ainsi peut être membre d'une ASP, tout propriétaire, que ce soit une personne physique ou morale, privée ou publique. Une personne publique peut être membre aussi bien au titre d'une propriété relevant de leur domaine public que privé.</i>"</p> <p>Suite aux différents échanges, nous allons faire parvenir un bulletin d'adhésion à la Préfecture des Hautes-Pyrénées en plus de celui déjà envoyé à la SNCF.</p>	<p>permet de définir quelle partie de cette parcelle pourra être détachée et vendue à la commune. Lors de l'arpentage il faudra veiller avec la SHEMA à définir son contour exact afin que la partie cédée ne supporte aucune installation hydroélectrique, quitte à retoucher en fonction de cela le périmètre de l'AFP dans cette zone.</p> <p>Pour les parcelles B57, 58, C7, 53, 131, 132 et 133, leur cession à la commune dépendra de la non existence sur ces parcelles d'installation hydroélectrique. Le chef du groupement SHEMA de Soulom serait investi de la mission de vérification de présence ou non d'installation hydroélectriques sur ces parcelles. S'il s'avérait que ces parcelles portent de telles installations, il faudra distraire du périmètre de l'AFP les parcelles concernées.</p>

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			<p>Concernant la parcelle A1113, le PLU a déjà identifié la partie de la parcelle supportant des installations hydroélectriques, c'est donc l'autre partie qui sera distraite de la concession SHEN et cédée à la commune.</p> <p>Dans l'intervalle, bien que la SNCF soit enregistrée à la publicité foncière, ces terrains relèvent néanmoins du domaine public de l'État (domaine public concédé). Et deux questions principales se posent :</p> <p>1---Pour l'État, qui est le seul propriétaire des biens concédés et qui représente l'intérêt général, de pouvoir faire partie d'associations qui, par définition, représentent toujours soit un intérêt particulier, soit un segment seulement de l'intérêt général.</p> <p>2---Que l'objet de l'association ne vienne pas à</p>		

Thème	N° Obs	NOM	Observation	Consultation Maire et GIP	Réponse CE
			détourner les règles de la domanialité et de la commande publiques puisqu'il donne une exclusivité à n'importe quelle activité qui serait décidée par le syndicat et un droit permanent d'occupation "en dur" sur les biens, notamment par la construction d'équipements.		
Information	18	Mme DELLAC Marie-Claude M GIUNTINI Hubert Mme POUPENEY Paule Mme POUY Mme BARRAQUE Arlette M BOURDOUIL	Sont venus à une permanence ou ont appelé le CE durant une permanence pour avoir des explications sur l'AFP et les statuts. N'ont pas déposé d'observation.		Sans commentaire

V. Synthèse des Analyses Concernant l'Enquête.

Dès la mise en place du PLU en 2013, la commune de Soulom, s'appuyant sur le diagnostic agricole élaboré avec la Chambre d'Agriculture, a développé des réflexions sur la reconquête agricole des zones intermédiaires de montagne situés au Sud du village.

Ces zones ont vécu une déprise progressive se traduisant par un embroussaillage des parcelles, de façon quasi-totale dans le secteur dit de Cassiet/Buala et de façon moins fermée dans le secteur de Boussu. Ceci en raison de la régression de l'activité agricole, Soulom ne comptant plus de siège d'exploitation et seuls deux éleveurs font pacager quelques prairies encore ouvertes dans le quartier de Boussu. Mais ces rares prairies encore ouvertes voient la végétation sauvage gagner l'espace faute d'entretien par la main de l'homme.

En 2006 un diagnostic conduit par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées a lancé les réflexions sur les possibilités de ré exploitation des zones intermédiaires et le PLU a permis de préparer un projet en classant en zone agricole les parcelles de ces secteurs afin de pouvoir ultérieurement y implanter des projets d'agriculture.

L'outil AFP est apparu au conseil municipal comme le moyen de réorganiser l'activité économique agricole et pastorale en permettant de gérer un territoire en s'affranchissant des limites de propriétés, ce qui pourra permettre de retrouver des espaces cohérents pour les porteurs de projets.

Parallèlement, pour les propriétaires, la remise en accessibilité des terrains sera un atout pour la valorisation foncière.

Un vaste périmètre pour l'AFP contenant 162 ha a pu être délimité en incorporant aux parcelles privées les communaux de Soulom. Ce sont au total 249 parcelles qui constituent le domaine proposé de l'AFP et qui concernent 60 propriétaires.

Le projet porté au travers de cette AFP est défini par : «**Participer à une agriculture dynamique sur la commune et maintenir un territoire accueillant et sécurisé** ».

Ce projet se décline ainsi en un plan d'action en 3 étapes :

- Faciliter l'accès au foncier et structurer le foncier en déprise en unité de travail cohérente par la création d'une Association Foncière Pastorale, renforcer le lien Propriétaire/Agriculteur/Elu,
- Faciliter l'usage du foncier par des travaux d'aménagement (piste, point d'eau) et de reconquête (écobuage, débroussaillage, clôture...) sur les secteurs encore exploités et sur les secteurs totalement délaissés,

- Accompagner un projet de diversification d'une exploitation agricole en place ou d'installation agricole (installation en lien avec une recherche de foncier complémentaire sur les communes voisines).

C'est donc un projet global, original et exemplaire qui est proposé sur la commune de Soulom pour permettre à ce village de garder ou retrouver son caractère agricole et pastoral.

Ce projet doit structurer le foncier, lutter contre l'embroussaillage par des travaux de reconquête, mettre à disposition sur la durée les terrains restaurés, renforcer l'assise foncière des exploitations et accompagner les agriculteurs vers une gestion durable des espaces.

Il doit aussi prévenir les risques d'incendie en nettoyant le territoire et favoriser l'exploitation hydroélectrique de la SHEMA en entretenant les parcelles jouxtant les installations et les conduites forcées et facilitant l'accès aux installations par une nouvelle piste.

Le dossier d'enquête publique comportait la présentation de l'AFP et le projet des statuts de la future association.

Ce sont les propriétaires qui se prononceront sur leur adhésion, ou non, à l'AFP, celle-ci pouvant être autorisée si les propriétaires possédant au moins 50 % des terres incluses dans le périmètre sont réputés favorables.

Le décompte du résultat des choix exprimés par les bulletins d'adhésion se fera lors de l'assemblée constitutive fixée au 24 Octobre 2017. C'est la Préfète des Hautes-Pyrénées, qui au vu du résultat de cette assemblée et du rapport d'enquête publique, prononcera ou non la création de l'AFP de Soulom.

Fait le 21 Octobre 2017

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Baricos', with a stylized flourish extending to the right.

Jean Baricos, Commissaire Enquêteur

Département des Hautes-Pyrénées

COMMUNE DE SOULOM

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CREATION
DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE
SOULOM.**

PARTIE 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier soumis au public constitue une demande de création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) autorisée (AFPa) par la commune de Soulom.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public comprenait :

1. Arrêté N° 65-2017-08-18-002 de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 18 août 2017.
2. La présentation du projet
3. Le projet des statuts de la future AFPa et la liste des parcelles concernées avec leurs contenances.
4. Plan du périmètre de l'AFP
5. Un registre d'enquête

Chaque propriétaire a été avisé directement par lettre du projet de création de l'AFP autorisée et ce dans les délais et dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté N° 65-2017-08-18-002.

Les courriers adressés par la Préfecture des Hautes-Pyrénées comprenaient :

- Le courrier de notification de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique.
- L'avis d'Enquête Publique
- Un projet des statuts de l'AFP avec un plan de son périmètre.
- La liste des immeubles constituant le territoire de la future AFP.
- Un formulaire de déclaration d'adhésion ou de non adhésion au projet de création récapitulant notamment les surfaces du propriétaire comprises dans le périmètre de l'AFP.

Selon l'arrêté de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées, l'enquête s'est déroulée sur 20 jours, du mercredi 31 août au lundi 18 septembre 2017 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre était ouvert et à disposition du public accompagné du dossier d'enquête publique dans les locaux de la Mairie de Soulom aux jours et heures d'ouverture.

Pendant 3 jours suivant la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu en mairie de Soulom à la disposition du public pour informer et recevoir les observations, les jours suivants :

- Le mardi 19 septembre 2017 de 8H30 à 12H30
- Le mercredi 20 septembre 2017 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 22 septembre 2017 de 14H00 à 17H00

Les observations du publics sont au nombre de 18 et proviennent de :

- des observations déposées sur le registre en mairie de Soulom durant l'enquête publique.
- d'un courrier contenant des observations adressé au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et annexé au registre d'enquête dès réception en mairie de Soulom
- des observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des 3 permanences.
- des observations recueillis par téléphone par le commissaire enquêteur.
- d'une observation directement formulée par le commissaire enquêteur.

Note sur certains bulletins d'adhésion :

Une erreur matérielle a été introduite dans quatre bulletins d'adhésion. Cette erreur consiste en une inversion de numéros cadastraux de parcelles, les parcelles bâties exclues du périmètre de l'AFP étant reportés sur les bulletins en lieu et place de parcelles non, bâties incorporées elles dans le périmètre de l'AFP.

Cette erreur a été détectée très rapidement après envoi des bulletins par la préfecture et a aussitôt donné lieu à l'envoi de bulletins rectifiés le 15 septembre 2017.

Les modifications apportées dans les bulletins sont les suivantes :

1. M et Mme Cazenave : parcelle C 0056 remplacée par la C00057
2. Indivision CERDEIRA représentée par Mme Cerdeira /Parrou : parcelle C 0127 remplacée par la C0128
3. Indivisaires Souche/Mayos : parcelle C00077 remplacée par la C00078
4. JM Soulé : parcelle C00022 remplacée par la C00023

La liste des immeubles inclus dans le périmètre de l'AFP et figurant dans le projet de statuts fera l'objet d'une rectification après l'enquête publique.

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je soussigné, Jean Baricos, nommé commissaire enquêteur par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées par l'article 2 de son arrêté N° ° 65-2017-08-18-002 du 18 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique et organisation de l'assemblée constitutive pour la création de l'association foncière pastorale autorisée de Soulom délivre mes conclusions comme suit :

Le commissaire enquêteur ayant :

- ✓ Examiné et analysé le dossier d'enquête relatif au projet de création de l'AFPa de Soulom.
- ✓ Constaté que le dossier soumis à enquête publique était complet.
- ✓ Observé le site dans sa totalité.
- ✓ Sollicité des informations complémentaires auprès du maire de la commune de Soulom, de la Préfecture, du GIP-CRPGE.
- ✓ Constaté le déroulement régulier de l'enquête publique
- ✓ Tenu aux dates et horaires prévus les permanences en Mairie de Soulom.
- ✓ Examiné et analysé les observations recueillies durant l'enquête.

Formule et justifie ses conclusions comme suit :

Sur la Procédure d'élaboration du Dossier d'AFPa :

La municipalité de Soulom a souhaité mettre en place une AFPa suite au constat de la déprise des zones intermédiaires au dessus du village et en particulier sur les terrasses autrefois cultivées ou plantées en châtaigneraie.

Cette déprise, outre son agression pour les paysages est aussi une menace pour le village en générant par la végétation non contrôlée des risques certains d'incendie de plus en plus présents pouvant toucher le village et/ou l'exploitation hydroélectrique de la SHEM

Cette reconquête des zones intermédiaires a été préparée par un diagnostic agricole conduit par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées en 2006 et par les réflexions au moment de l'élaboration du PLU de la commune en 2013. Un volet du PLU a été consacré à ce point et les zones intermédiaires ont fait l'objet d'un large classement en zone agricole.

L'AFP est apparue comme la forme juridique la mieux adaptée pour intervenir sur ces zones et un premier périmètre a été détourné pour initialiser ce projet d'AFP.

Le conseil municipal s'est prononcé à ce sujet dans sa séance du 27 novembre 2014.

Le dossier a été élaboré avec l'aide du GIP-CRPGE après des réflexions menées sur cette zone lors de 4 groupes de travail et d'une réunion avec les propriétaires des parcelles et ce dans les années 2014 à 2016.

Le GIP-CRPGE a conduit avec les municipalités et le groupe de travail les étapes préparatoires de la création de l'AFPa.

Le dossier a été déposé en préfecture et la Préfète a pris l'arrêté d'enquête publique le 18 août 2017.

L'ensemble de la procédure de mise en place du projet a été parfaitement respecté.

Ce projet d'AFP permet d'atteindre les objectifs fixés par la commune pour arrêter la déprise des zones intermédiaires, reconquérir ces espaces et les aménager pour une exploitation pastorale sur les hauteurs de la commune de Soulom..

Sur l'information aux propriétaires :

Une réunion d'information pour les propriétaires concernés par le projet d'AFP s'est tenue le 19 juin 2015. Les informations nécessaires à la compréhension du projet et au mécanisme de fonctionnement de la future AFP, certaines règles des statuts comme la gestion des parcelles ou la règle d'attribution des voix pour les assemblées ont été abordées dans cette réunion. La carte de périmètre pour le projet d'AFP a également été présentée au cours de cette réunion.

Des bulletins de préadhésion ont été remis aux propriétaires. Cette consultation préalable au lancement du processus visant à créer l'AFP a fait ressortir une très forte adhésion au projet d'AFP.

La Préfecture a adressé avant le début de l'enquête publique un courrier à chaque propriétaire contenant la présentation du projet, l'avis d'enquête publique, un bulletin d'adhésion ou de non adhésion, la liste des propriétaires et le projet des statuts et la note de présentation du projet d'AFP. La Préfecture a, avec le maire de Soulom et l'animatrice du GIP-CRGPE, méthodiquement et minutieusement suivi la réception des courriers et elle a effectué des recherches chaque fois qu'un envoi était retourné ou pour chaque indication fournie par les destinataires concernant des erreurs ou des méconnaissances de propriétaires, en raison principalement des successions ou donations.

Les propriétaires n'ayant pas été retrouvés ont fait l'objet d'un avis de recherche affiché dans le panneau de la mairie de Soulom. Cet avis est resté affiché jusqu'au 22 septembre 2017.

Les terrains relevant de l'exploitation de l'usine hydroélectrique de la SHEMA ont fait l'objet d'une recherche particulière de propriété auprès de l'exploitant et de la DREAL. Il s'avère que ces terrains sont toujours identifiés propriété de la SCNF et c'est à cette entité qu'a été adressé un bulletin d'adhésion, mais un autre bulletin a aussi été adressé à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées dans la mesure où, au final, il s'agit du domaine public de l'état.

Seulement 16 propriétaires ou leurs ayants droits n'ont pu être retrouvés représentant au total 11 Ha sur un total des parcelles concernées par le projet d'AFP de 162 Ha, soit 6,8 %.

Les propriétaires ont donc été correctement informés du projet de création de l'AFP et de l'enquête publique et tout a été mis en œuvre pour que tous les propriétaires puissent recevoir cette information et en attester. Les adhésions tacites qui découleront de ces informations seront de ce fait légalement consenties.

Par rapport au périmètre de l'AFP

Le périmètre proposé du projet d'AFP comprend l'ensemble des zones intermédiaires de montagne de la commune de Soulom, soit les quartiers de Cassiet/Buala (parcelles situées en dessous du bassin de la centrale), Turon de Carrer et Hours (situés au dessus de la centrale en direction de Cauterets) et Boussu surplombant la route des gorges menant à Luz-Saint-Sauveur. Les parcelles constructibles, les parcelles directement en lien avec les infrastructures des conduites d'eau, les forêts et la totalité des bâtiments (en dehors de la grange communale sur Cassiet/Buala) sont exclus du périmètre, ceci afin de donner à l'AFP l'ampleur nécessaire pour gérer efficacement le développement de l'activité agricole.

La définition du périmètre est en parfaite cohérence avec les objectifs du projet d'AFP afin de reconquérir les terres situées au dessus du village et préserver à long terme l'environnement. Il permet de mettre à disposition des unités cohérentes pour l'agriculture, contrairement au morcelage des propriétés, frein au développement économique de cette activité.

L'enquête publique a permis de lever le doute exprimé par les représentants de la DREAL, gestionnaire des terrains concédés à la SHEM, quand à la possibilité d'inclure des parcelles appartenant au domaine public de l'état, même si elles sont concédées pour l'exploitation hydroélectrique. Par son article 1, le décret N° 2006-504 du 03 mai 2006 répond à cette interrogation. Pour un immeuble dépendant du domaine de l'état, celui-ci peut adhérer par décision du préfet. Le bulletin d'adhésion transmis à la préfecture pour les terrains concédés à la SHEM et inclus dans le périmètre de l'AFP semblerait pouvoir être retourné pour l'assemblée générale.

Toutefois, il conviendra de vérifier l'absence d'équipement pour l'exploitation hydroélectrique sur les parcelles B57, 58, C7, 53, 131, 132 et 133. La SHEM est saisie de cette demande et devra apporter cette précision. En cas d'installation pour l'exploitation hydroélectrique sur une ou plusieurs de ces parcelles, les parcelles concernées devront être distraites du périmètre de l'AFP. De même, s'agissant du découpage de la parcelle A1113 dont la partie exclue de l'exploitation hydroélectrique pourra être cédée à la commune de Soulom, il sera vérifié l'exactitude de la limite de la partie de la parcelle portant des équipements d'exploitation hydroélectrique par rapport au tracé de la zone Uxh sur le PLU de la commune de Soulom.

Par rapport au Projet des Statuts

Le projet des statuts, le plan et la liste des immeubles ont fait l'objet de diffusion à chaque propriétaire dans le courrier de notification de l'arrêté préfectoral du 18 août 2017, et ce conformément à l'article 8 de cet arrêté. Chaque propriétaire a ainsi pu en prendre largement connaissance.

Ces statuts en relation avec le code rural et le code de l'environnement sont conformes à l'ordonnance N° 2004-632 relative aux associations syndicales de propriétaires et à son décret d'application N° 2006-504.

Le projet des statuts avait fait l'objet d'une présentation lors de la réunion du 19 juin 2015.

Il a fait l'objet de d'une observation durant l'enquête publique, concernant :

- L'exploitation ou l'entretien des parcelles par les propriétaires en place.

L'article 5 du projet de statuts précise que les terrains situés dans le périmètre de l'AFP seront exploités prioritairement par les propriétaires ou exploitant actuellement en placedans la mesure où ceux-ci exercent eux même une activité agricole ou pastorale sur les dits terrains.

Il semble que l'esprit initial de l'article 5 du projet des statuts soit plus large que sa rédaction, à savoir que les terrains situés dans le périmètre de l'AFP seront exploités ou entretenus prioritairement par les propriétaires ou exploitants en place sans restriction d'un caractère d'exploitant agricole ou pastoral des dits propriétaires.

Il sera fait une recommandation pour la modification dans ce sens de l'article 5 du projet des statuts.

Par rapport à l'avis du Public :

L'enquête publique s'est déroulée conformément au décret d'application 2006-504 de l'ordonnance 2004-632 et les formalités de publicité ont été respectées afin que chacun puisse déposer ses observations. Le public a pu faire état de ses questions, soit par courrier, soit lors des permanences en mairies de Soulom, ou lors de conversation téléphoniques avec le commissaire enquêteur, auxquelles les réponses sont apportées dans le rapport du commissaire enquêteur.

La pérennité des terrains reconquis par les travaux de débroussaillage est un point fondamental. La gestion, durable doit être une préoccupation du syndicat car c'est la justification de la prise en compte par l'association des parcelles délaissées par les propriétaires. Elle doit trouver des réponses dans les outils de louage des terres. Il est donc souhaitable de responsabiliser les exploitants des zones reconquises mises à disposition par le syndicat de l'association. Lors de la mise en place des baux, le syndicat veillera à établir un état des lieux précis et à préciser des conditions d'exploitation veillant à l'entretien des parcelles louées.

Par rapport à la préparation de l'Assemblée Constitutive

L'ensemble des propriétaires a pu être retrouvé pour être informé du projet de création d'AFP à l'exception de 13 d'entre eux représentant 6,8 % des surfaces ce qui parait un résultat acceptable.

Tous les efforts ont été faits pour retrouver ces propriétaires par la Préfecture avec le concours du maire de Soulom et de l'Animatrice Pastorale du GIP-CRPGE.

Lors de l'assemblée constitutive du 24 octobre 2017, les adhésions seront comptabilisées, la majorité en surface étant requise pour constituer l'AFP. Les propriétaires qui n'auront pas répondu seront réputés être favorable à la création de l'AFP.

L'information des propriétaires a été la plus complète possible tout au long de la procédure de mise en place du projet d'AFP, pour la bonne préparation de cette assemblée.

Par rapport à l'Adhésion ou à la non Adhésion au projet d'AFP

L'enquête publique n'a pas pour objet de recueillir les adhésions ou non adhésions des propriétaires. Elle se doit de vérifier la conformité des procédures et l'information du public. Elle a pour rôle de recueillir les observations du public et d'apporter les réponses aux questions afin que les propriétaires trouvent tous les éléments d'analyse pour forger leur position vis-à-vis d'une adhésion ou d'une non adhésion.

Il est rappelé que les propriétaires qui se sont prononcés expressément contre le projet de création d'une AFP peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'ils entendent délaisser un ou plusieurs immeubles leur appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. L'acte de délaissement est dressé par le Préfet. Toutefois, pour que ce délaissement puisse se réaliser, il faut qu'une entité s'engage à acquérir les biens délaissés. La délibération du 31 mars 2016 du conseil municipal de la commune de Soulom engage ce dernier à faire l'acquisition des parcelles que les propriétaires souhaiteraient délaisser.

Par ailleurs, il faut noter que le conseil municipal de Soulom doit prochainement prendre une délibération pour pouvoir acquérir les parcelles que les propriétaires souhaiteraient vendre dans le périmètre de l'AFP (ce qui concerne bien entendu les parcelles de la SHEM).

Ce rapport doit contribuer à l'information du public et il reprend pour cela les observations du public et du commissaire enquêteur.

Après avoir explicité ce qui précède :

- **Considérant que l'enquête publique a permis à tous ceux qui l'ont souhaité de s'exprimer et d'obtenir des informations complémentaires ou des précisions sur le projet d'AFP.**
- **Considérant le diagnostic agricole conduit par la chambre d'agriculture en 2006 préconisant de construire un projet d'utilisation des surfaces délaissées sur la zone retenue pour le projet d'AFP.**
- **Considérant que ce projet d'AFP s'inscrit dans la stratégie de la commune de Soulom, déjà développée lors de l'élaboration du PLU en 2013, qui œuvre pour la reconquête des espaces des zones intermédiaires de montagne et le développement d'une activité économique agro pastorale.**
- **Considérant la recherche de foncier par des porteurs de projets agro pastoraux qui se sont manifestés aux divers stades de la procédure du projet d'AFP.**
- **Considérant que la création de l'association représente un intérêt général pour la sauvegarde du patrimoine des zones intermédiaires (espaces agricoles, granges foraines) situées au dessus du village de Soulom.**

- **Considérant que le débroussaillage et l'entretien des zones intermédiaires de montagne situées au dessus du village de Soulom relève du principe de prévention vis-à-vis du risque d'incendie.**
- **Considérant que la DREAL ne s'oppose pas dans un premier temps à l'adhésion éventuelle par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées pour le compte de l'Etat à l'AFP pour les parcelles du périmètre ne portant pas d'équipements relatifs à l'exploitation hydroélectrique et propose, dans un second temps, pour le compte de l'Etat d'envisager la division de la parcelle A1113 afin de céder à la commune de Soulom la majeure partie de cette parcelle qui représente un enjeu foncier essentiel pour la création d'une piste sur le secteur de Cassiet/Buala, et que par ailleurs, elle est également prête à céder les parcelles B57, 58, C7, 53, 131, 132 et 133 sous réserve qu'elles ne portent pas d'équipements relatifs à l'exploitation hydroélectrique.**
- **Considérant que les travaux envisagés d'accessibilité aux parcelles dans le cadre de l'AFP par la création d'une piste dans la zone de Cassiet/Buala sera à la fois d'utilité à l'exploitation agro-pastorale mais aussi à l'exploitation hydro-électrique de même que la réouverture du chemin communal envisagée dans le secteur de Boussu permettra de faciliter l'exploitation agricole de cette zone encore partiellement active et redonnera un accès pédestre pour revaloriser ce secteur.**
- **Considérant que la création de cette AFPa par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées dépendra du résultat de cette enquête publique et de la consultation des propriétaires lors du décompte des adhésions durant l'assemblée constitutive du 24 octobre 2017.**

Le commissaire enquêteur émet, en conséquence, un AVIS FAVORABLE pour le projet de création de l'Association Foncière Pastorale autorisée de Soulom

Toutefois cet avis est assorti de 3 recommandations énoncées ci-après :

- a) Modifier l'article 5 du projet des statuts en y précisant que les terrains situés dans le périmètre de l'AFP seront exploités ou entretenus prioritairement par les propriétaires ou exploitants en place sans restriction d'un caractère d'exploitant agricole ou pastoral des dits propriétaires.*
- b) Retoucher si nécessaire le périmètre de l'AFP pour exclure les parcelles ou parties de parcelles portant des équipements relevant de l'exploitation hydroélectrique. C'est le cas des parcelles B57, 58, C7, 53, 131, 132 et 133 pour lesquelles la SHEM indiquera si elles portent ou non de tels équipements et de la limite à déterminer exactement lors du découpage envisagé de la parcelle A1113.*
- c) Veiller à ce que le conseil municipal de Soulom prenne une délibération afin de pouvoir acquérir les parcelles que les propriétaires souhaiteraient vendre dans le périmètre de l'AFP, notamment les parcelles que pourrait céder l'état dans le domaine concédé à la SHEM.*

Fait le 21 Octobre 2017,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J Baricos', with a stylized flourish extending to the right.

Jean Baricos, Commissaire Enquêteur

PIECES JOINTES

PIECE N°1 : Certificat d'affichage Enquête Publique

PIECE N° 2 : Certificat d'affichage de la liste des propriétaires non retrouvés

PIECE N° 3 : Avis de recherche de Propriétaires

Département
des
Hautes-Pyrénées

Arrondissement d'Argelès-Gazost

Commune de SOULOM
65260

Tél : 05 62 92 75 44

mairie.soulom@orange.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Xavier MACIAS, Maire de Soulom, atteste que l'arrêté de l'enquête publique concernant le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée (AFPa) a fait l'objet d'un affichage en Mairie du 30 Août 2017 au 22 Septembre 2017.

Fait pour valoir et servir ce que de droit
SOULOM, le 27 Septembre 2017

Le Maire,
Xavier MACIAS



Département
des
Hautes-Pyrénées

Arrondissement d'Argelès-Gazost

Commune de SOULOM
65260

Tél : 05 62 92 75 44
mairie.soulom@orange.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Xavier MACIAS, Maire de Soulom, atteste que la liste des propriétaires non retrouvés au sein du périmètre de l'AFP, a fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant l'enquête soit du 30 Août 2017 au 22 Septembre 2017 (document annexé).

Fait pour valoir et servir ce que de droit
SOULOM, le 27 Septembre 2017

Le Maire,
Xavier MACIAS



Enquête publique pour la création d'une Association Foncière Pastorale autorisée sur les zones intermédiaires de SOULOM

Liste des propriétaires non retrouvés au sein du périmètre du projet d'AFP :

BORDENAVE Jeanne (épouse Lacoste)
CAZENAVE Joseph
DELPOU Jeanne (épouse Sentenac)
FOURCADE Paul
FOURCADE Jean-Albert
HOUSSAT Basile
LARBEYOU Cyprien
LIE OUSTALET Basile
LATAPIE Eugénie Isabelle Hélène (épouse Bousquet)
Succession de M. BOUSQUET Antonin
MUN Pierre
NOGUE Isidore
VALENTIN Charles

Si vous avez des indications permettant de les retrouver, merci de contacter la mairie de Soulom.